



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Communication du président au public
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2021
- 10.04** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 13 juillet 2021
- 10.05** Communication des conseillers au public
- 10.06** Période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Résolution visant à souhaiter une bonne rentrée aux élèves verdunois(es)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Conclure avec l'organisme L'École de cirque de Verdun une convention ayant pour objet une reconnaissance de dette et les modalités de remboursement d'un solde de 307 848,59 \$, taxes incluses, relatif à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement de ses locaux. (1123461035)
- 20.02** Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1212586004)
- 20.03** Approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Verdun et l'Association du hockey mineur de Verdun afin de définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville et ce, pour une période de 2 ans se terminant le 31 août 2023. (1219072009)

- 20.04** Approuver la convention pour définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville entre la Ville de Montréal - l'arrondissement de Verdun et le Club de patinage artistique de Verdun, et ce, pour une période de 2 ans se terminant le 31 août 2023. (1219072010)
- 20.05** Approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Verdun et l'organisme La Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) ayant pour objet d'établir les paramètres de collaboration en cas de sinistre, et ce, pour une durée de trois ans, soit du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024 - Autoriser une dépense de 16 614,95 \$ (non taxable) à cette fin. (1214637013)
- 20.06** Accorder un contrat à « Construction & excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec Inc.) » pour les travaux d'aménagement de ruelles vertes dans un accès de la rue Rielle et dans un accès de la rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 103 164,64 \$ (contrat : 70 946,59 \$; contingences : 7 094,66 \$; et incidences : 25 123,40 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S21-017 - Cinq (5) soumissionnaires. (1219127001)
- 20.07** Autoriser une dépense additionnelle de 22 468,30 \$, toutes taxes comprises, pour les travaux d'aménagement paysager de l'Auditorium de Verdun dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les entreprises de construction Ventec inc. par l'adoption de la résolution numéro CA20 210159, majorant ainsi le montant total du contrat de 545 653,13 \$ à 550 554,22 \$, toutes taxes comprises, et financer une partie de cette dépense en transférant les frais incidents du projets vers les frais contingents. (1208753003)
- 20.08** Accorder un contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage de Verdun, le long de la berge de l'arrondissement de Verdun, pour une dépense totale de 3 165 035,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 791 977,60 \$; contingences : 279 197,76 \$; incidences : 93 859,89 \$) et ce, conformément à l'appel d'offres public no S21-020 - Trois (3) soumissionnaires / Autoriser l'utilisation du fonds réservés « Parcs et terrains de jeux » Revenus reportés de l'arrondissement de Verdun pour un montant de 468 800 \$, net de ristourne de taxes, pour financer partiellement le contrat / Imputer cette dépense conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel. (1216277001)
- 20.09** Approuver le règlement du concours de design en architecture de paysage pluridisciplinaire en deux étapes visant le réaménagement du parc Dan Hanganu (Elgar) et autoriser le lancement du concours. (1216811010) **Dossier à venir**

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2021. (1218225021)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de juin et juillet 2021. (1218225022)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2021. (1218225023)
- 30.04** Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2020. (1218286004)
- 30.05** Autoriser la radiation de soldes de divers comptes de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente aux livres de l'arrondissement de Verdun à l'exercice financier

2021 pour une somme totalisant 305 916,72 \$. (1218287002)

- 30.06** Mandater Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'aide financière pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre de l'Appel à projet - Soutien des expositions permanentes et itinérantes, et à signer tout document relatif à cette demande. (1218054001)
- 30.07** Approuver le plan d'investissement en prévention SST et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement de 155 000 \$ à cette fin. (1214588001)

40 – Réglementation

- 40.01** Adopter le Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P2). (1217325001)
- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis. (1211908012)
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (1214637011)
- 40.04** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de lotissement (1751) afin de modifier l'officier responsable de l'administration et l'application du règlement et adoption du Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement (RCA21 210012P) (1219198003)
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun afin de retirer les exceptions du paragraphe 5° de l'article 45. (1219198004)
- 40.06** Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061 à 1065 de l'Église et au 4087 au 4099, rue Lanouette, lot 1 154 097. (1219198002)
- 40.07** Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de

permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne - Lots 1 183 358 et 1 183 359. (1215291002)

- 40.08** Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle - Lot 1 938 115. (1215999015)
- 40.09** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages, situé au 464, rue de l'Église, en y ajoutant 12 logements - Lot 1 154 592. (1215291003)
- 40.10** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition du bâtiment unifamilial situé au 4014, rue Evelyn (lot 1 153 760) et la construction de deux bâtiments résidentiels de quatre logements chacun aux 4014-4020 et 4022-4028, rue Evelyn (lots 1 153 760 et 1 153 761). (1213203010)
- 40.11** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière et en hauteur du bâtiment situé aux 5341-5351, rue Bannantyne. (1213203011)
- 40.12** Demander au conseil municipal d'abroger le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 \$ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun. (1211908009)
- 40.13** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1219072008)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Entériner la nomination de Madame Nancy Raymond à titre de directrice intérimaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Madame Marlène Gagnon, et ce, à compter de la date d'absence de cette dernière, soit le 17 juillet 2021. (1210896001)

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4399, rue Bannantyne. (1211908010)
- 60.02** Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle. (1211908011)
- 60.03** Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 20 jours sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages

conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P1) (1211908013)

- 60.04** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1214422006)
- 60.05** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 juillet 2021, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1214422007)
- 60.06** Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues du 9 juillet 2019 au 6 juillet 2021. (1214422008)
- 60.07** Déposer le bilan du Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Verdun. (1216805001)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Levée de la séance



Dossier # : 1123461035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver la convention amendée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon ;
2. De mandater monsieur Jean-François Parenteau, Maire et madame Caroline Fiset, secrétaire d'arrondissement, à signer ladite convention et tous les documents afférents, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-09-30 15:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1123461035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'amender la résolution CA15 210288 afin d'approuver la modification à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun,relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon., en ce qui concerne le nom du Directeur général dudit organisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-02-22 13:09

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1123461035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun situés dans l'Édifice Guy-Gagnon.

Il est recommandé :
de conclure avec l'organisme *L'École de cirque de Verdun* une convention ayant pour objet une reconnaissance de dette et les modalités de remboursement d'un solde de 307 848,59 \$, taxes incluses, relatif à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement de ses locaux.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-24 17:31

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1123461035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon.

CONTENU**CONTEXTE****Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon.**

À la suite de l'élaboration du projet modifié de construction du lieu culturel de proximité ainsi que les réaménagements des locaux de l'École de cirque, certains éléments de l'entente ont dû être modifiés afin d'être arrimés avec la nouvelle réalité :

1. Changement du nom du maire;
2. Changement du nom de la secrétaire d'arrondissement;
3. Facturation aux 3 mois au lieu d'une fois par mois;
4. Changement des dates du début et fin de la construction du projet;
5. Changement de la date de remise de l'estimé des coûts du projet;
6. Ajout dans les«attendus» l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et remise à l'organisme;
7. Annexe A modifiée pour mettre à jour les nouveaux montants et taxes à rembourser par l'École de cirque à la suite de l'ouverture des soumissions le 9 septembre 2015, les coûts étant plus bas que l'estimé réalisé par les architectes;
8. Annexe C modifiée pour mettre à jour les montants estimés par les architectes en date du 15 juillet 2015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine L LEEMING)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND

Chef de Division de la culture, des bibliothèques et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1123461035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon.

CONTENU**CONTEXTE****Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon.**

À la suite de l'élaboration du projet modifié de construction du lieu culturel de proximité ainsi que les réaménagements des locaux de l'École de cirque, certains éléments de l'entente ont dû être modifiés afin d'être arrimés avec la nouvelle réalité :

- Modifier le nom du Directeur général de l'École de cirque de Verdun, soit de Jean-François Leroux à Mario de Lafontaine

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1123461035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun situés dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Conclure avec l'organisme *L' É cole de cirque de Verdun* une convention ayant pour objet une reconnaissance de dette et les modalités de remboursement d'un solde de 307 848,59 \$, taxes incluses, relatif à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement de ses locaux.

Décisions antérieures:

CA21 210061 - 6 avril 2021 - Autoriser la radiation du solde dû par *L'École de cirque de Verdun* pour un montant de 80 369,68 \$ en capital, ainsi que tout solde dû en intérêts, et ce, pour la période s'étendant de 2017 à 2020. (1218287001)

CA18 210282 - 4 décembre 2018 - Autoriser la radiation de tout solde dû en intérêts par *l'École de cirque de Verdun*, pour un montant de 18 252,99 \$. (1186360027)

CA16 210041 - 1er mars 2016 - Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *l'École de cirque de Verdun* relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de *l'École de cirque de Verdun* dans l'Édifice Guy-Gagnon. (1123461035)

CA15 210288 - 6 octobre 2015 - Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *l'École de cirque de Verdun* relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de *l'École de cirque de Verdun* dans l'Édifice Guy-Gagnon (1123461035)

CA14 210187 - 6 mai 2014 - Accorder, à *l'École de cirque de Verdun* , une contribution financière de 125 000 \$ et accorder une compensation sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 17 786,40 \$, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la période du

1^{er} juillet au 31 décembre 2014, afin d'assurer la relance durable de l'organisme. (1142735001)

CA12 210402 - 2 octobre 2013 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon (1123461035)

Description:

L'arrondissement de Verdun désire conclure une entente afin de définir le mode de remboursement de L'École de cirque de Verdun en ce qui concerne l'exécution et le remboursement des travaux de réaménagement des locaux dudit organisme.

Aspect financier:

Le montant qui sera remboursé est de 307 848,59 \$, taxes incluses, payable comme suit :

- Un paiement de 50 000 \$ à la date de la signature de l'entente (septembre 2021);
- Un paiement de 50 000 \$ au plus tard le 31 mars 2022;
- 60 versements mensuels consécutifs d'une somme de 3 464,15 \$ à compter du 1^{er} avril 2022, et ce, jusqu'à ce que la dette soit complètement remboursée à la Ville. Chaque versement mensuel doit être effectué, au plus tard, le 31^e jour de chaque mois.

La Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, n'appliquera pas les frais d'intérêts depuis la signature de l'entente .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction - DCSLDS

IDENTIFICATION **Dossier # :1123461035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2012 avait lieu l'annonce officielle de la contribution du ministère de la Culture, de la Condition féminine et des Communications au financement du projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon. Ainsi, le ministère a annoncé sa contribution financière au projet pour un montant de 3 369 400 \$ sur le projet dont le coût prévu s'élève à 3 964 000 \$. Le montage financier prévoit une contribution de 294 600 \$ de l'arrondissement et le solde par l'École de cirque de Verdun. Ainsi, le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque à Verdun prend forme.

Le projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon en l'arrondissement de Verdun. Le réaménagement des locaux de l'École de cirque comprend un espace d'entraînement rénové de 800 m², deux studios, des vestiaires, les espaces d'accueil, administratifs et de soutien. Ce projet s'intègre au lieu de diffusion culturelle où sont prévus une salle de spectacle de calibre professionnel offrant 440 places (dont 368 sièges fixes et 72 amovibles) avec une cage de scène de 14 m de hauteur pour les performances de cirque, une salle d'exposition de 120 m², une salle de médiation de 100 m², les espaces publics d'accueil, des espaces administratifs et de support correspondants.

Cette contribution permet de réaliser le projet en conformité avec les études en présentant une vision intégrée des besoins énoncés des deux partenaires, en adéquation avec les orientations municipales. Aussi, tous les éléments nécessaires à la planification d'un projet de qualité, tant sur le plan architectural qu'environnemental et aussi en termes de qualité d'équipement de calibre professionnel, sont identifiés avec réalisme. Pour chacune des entités, il est prévu des équipements spécialisés de haute qualité (matériel de son, éclairage, tapis de danse et d'entraînement, gradins amovibles, mobilier d'exposition, etc.). Les coûts estimés de l'ensemble de l'aménagement paysager et du stationnement qui desservent les deux entités sont intégrés dans l'estimé du lieu de diffusion.

De façon à formaliser les termes de l'entente entre l'arrondissement et l'organisme, une convention précise les modalités du remboursement du coût des travaux exécutés pour l'École de cirque de Verdun selon la facturation produite par l'arrondissement. Ainsi, l'École

de cirque de Verdun signe une entente avec le ministère par lequel le ministère confirme sa contribution et précise les modalités du versement de sa contribution. L'École de cirque de Verdun signe une entente avec l'arrondissement et s'engage à rembourser les frais reliés aux travaux à être réalisés dans le Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon.

L'arrondissement conserve la gestion de l'ensemble du projet et mandate les firmes d'architecture et d'ingénierie selon les modalités prévues aux appels d'offres qui furent préparés en ce sens. Les conventions ont été modifiées en conséquence. L'entente précise les modalités à prévoir pour la réalisation des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun.

Concernant les travaux de réaménagement pour l'École de cirque de Verdun, il est prévu que l'arrondissement de Verdun contribuera pour un montant de 294 600 \$, taxes incluses, (projet totalisant 3 964 000 \$). Ce montant représente une partie des coûts des travaux que l'arrondissement doit réaliser à titre de propriétaire du bâtiment, tels que la réfection de la toiture, de l'isolation, des travaux aux systèmes mécaniques et le renforcement sismique. L'École de cirque de Verdun s'engage à payer la partie non financée et à prendre à sa charge les frais d'opération de la réserve selon les termes de la convention de bail.

La construction du lieu de diffusion culturelle et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun constituent une occasion privilégiée pour l'arrondissement et l'organisme d'améliorer ce lieu afin d'y accueillir adéquatement les visiteurs et la clientèle en accord avec la vision stratégique de l'organisme et de l'arrondissement.

De plus, cela permettra l'aménagement complet de l'Édifice Guy-Gagnon. Par ailleurs, la cohabitation de ces deux organisations culturelles créera une synergie propice au développement d'activités artistiques de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1123461034 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, effective à compter de mai 2013.

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement-Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012- Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397- 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA09 210285- 7 juillet 2009- Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du

Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284- 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

Dossier décisionnel 1083461017 pour la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que ceux entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun est prêt à intégrer le projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun selon le programme établi au programme fonctionnel et technique réalisé par les architectes Girard, Côté, Bérubé, Dion et selon l'étude complémentaire réalisée par les architectes Lapointe, Magne et associés. Une révision du programme a été complétée par les architectes FABG et les ingénieurs en structure, et en mécanique, électricité mandatés pour la réalisation du projet.

La présente convention établit les modalités selon lesquelles l'organisme rembourse à la Ville les travaux afférents au réaménagement des locaux de L'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon. L'arrondissement agira à titre de maître d'oeuvre pour l'ensemble du projet. L'arrondissement accorde les mandats en services professionnels aux firmes d'ingénierie en structure, et en mécanique et électricité ainsi qu'aux architectes selon les modalités prévues lors des appels d'offre et du concours d'architecture. Le contrat pour les travaux de construction sera accordé suite à un appel d'offre public. Il est prévu que l'achat d'équipements et l'octroi de certains contrats de services professionnels tels qu'un consultant en gestion de projet seront accordés par l'École de cirque de Verdun. Les montants calculés tiennent compte de cet élément. La convention entre en vigueur au moment de sa signature et se termine lorsque les travaux sont complétés et le paiement remboursé.

L'arrondissement étant maître d'oeuvre pour l'ensemble du projet, les contrats seront octroyés par l'arrondissement et les crédits devront être disponibles. Les crédits requis pour le Studio A seront pris à même le surplus de l'arrondissement et l'entente prévoit le remboursement sur présentation de factures à tous les mois.

Des sommaires addenda ont été préparés et les mandats ont été accordés aux firmes professionnelles suivantes : SNC Lavalin, ingénieurs en structure, les Consultants SM inc, ingénieurs en mécanique et électricité, les Architectes FABG, architectes afin de préparer les

plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux en vue du réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

Un dossier décisionnel est en préparation afin d'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, effective à compter de mai 2013.

L'École de cirque a déposé la lettre d'entente confirmant la contribution du Ministère de la culture, de la condition féminine et des communications du Québec, la convention entre le ministère et l'École confirmant les modalités de l'octroi, la lettre d'engagement de l'institution bancaire avec laquelle l'école fera affaire pour le financement dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

Afin de répondre au programme gouvernemental, la notion de propriétaire du bien faisant l'objet de la demande est un critère d'admissibilité. Cependant, il est précisé que pour les « projets d'immobilisation des organismes et des municipalités, une entente de location à long terme entre le demandeur (L'École de cirque de Verdun) et la propriétaire concerné (La Ville) sera acceptable au même titre qu'un droit de propriété dans la mesure où la durée de l'entente sera au moins égale à la période à prévoir à la convention relative à l'utilisation de la subvention qui sera versée par le Ministère. » La présente convention répond à cette exigence. De plus, la convention de bail devra répondre à cette exigence du ministère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Origine du financement	Montant	Pourcentage
Ministère de la Culture, des Communication et de la Condition féminine du Québec - Subvention à l'École de cirque	3 369 400 \$	85 %
École de cirque de Verdun	300 000 \$	8 %
Arrondissement de Verdun	294 600 \$	7 %

Selon l'annexe A, le coût des travaux de construction, les conditions générales et profits, les honoraires professionnels des architectes, ingénieurs en structure, en mécanique et en électricité, les contingences de construction ainsi que la contribution pour l'oeuvre d'art auxquels s'ajoutent les taxes sont remboursés à l'arrondissement par l'École de cirque de Verdun. Afin de pouvoir octroyer les contrats, l'arrondissement financera les coûts par une affectation de son surplus accumulé. Ces coûts seront facturés à l'École de cirque selon les termes de l'entente. L'affectation du surplus sera faite lors de l'octroi des contrats.

La dépense de 294 600 \$ assumée par l'arrondissement, sera aussi financée par une affectation de surplus qui sera faite lors de l'octroi des contrats.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun :

- Plans et devis en préparation par les professionnels
- Appel d'offre pour la réalisation des travaux
- Octroi de contrat
- Réalisation des travaux
- Bail

Oeuvre d'art :

- Octroi de concert avec le bureau d'art public de Montréal pour un concours selon les modalités inscrites au sommaire décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Culture_patrimoine_sports et vie communautaire , Direction de la culture et du patrimoine (Sophie CHARLEBOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean-Pierre GAUTHIER)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef de la division des arts et de la culture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2012-06-22

Diane VALLÉE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1212586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2021, conformément aux paramètres de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre *Concertation en développement social de Verdun* et la Ville de Montréal, Arrondissement de Verdun;
3. de mandater Me Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2021-07-28 09:09

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice des Services administratifs et déléguée de pouvoir du directeur
d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1212586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* (IMSDSL ou Initiative montréalaise) est entrée officiellement en vigueur avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre le *Centraide du Grand Montréal* , la *Coalition montréalaise des Tables de quartier* (CMTQ), la *Direction régionale de santé publique* (DRSP), le *Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal* (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal et la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements. *L'Initiative montréalaise* vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu, notamment, dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, *l'Initiative montréalaise* vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la

capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de *l'Initiative montréalaise* ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de *l'Initiative montréalaise* a actualisé le document « *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* ». En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de *l'Initiative montréalaise* et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier a été adopté et a remplacé le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de quartier, dans le respect du cadre de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local*.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210096 - 2 juin 2020 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1202586003)

CA19 210165 - 25 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1192586005)

CA18 210153 26 juin 2018 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1182586008)

CA17 210133 - 6 juin 2017 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2017, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1172586006)

CA16 210196 - 28 juin 2016 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour l'année 2016-2017, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1162586004)

CA15 210235 - 1^{er} septembre 2015 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2015-2016 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1152586004)

DESCRIPTION

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement de Verdun envers la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV), dans le respect des paramètres de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local*.

Mission de la CDSV

La mission de la CDSV est de travailler en collaboration et en concertation avec les différentes instances à l'amélioration des conditions de vie, au bien-être de la population et à l'élimination de la pauvreté en tant que projet de société.

Objectifs généraux de la CDSV

- Promouvoir et soutenir la concertation intersectorielle et multiréseau entre les acteurs de l'arrondissement de Verdun en développement social et communautaire;
- Soutenir et consolider les initiatives concrètes favorisant le développement social et communautaire;
- Assurer les représentations requises auprès de l'ensemble des instances: municipales, provinciales et fédérales.

Au début de l'année 2016, la CDSV a présenté un plan en développement social 2016-2020 pour le quartier. Une démarche collective est en cours pour la rédaction du prochain plan en développement social 2021-2025.

Composition de la CDSV

Depuis le 7 octobre 2020, les organismes communautaires siègent à la CDSV. Il y a désormais deux types de membres :

- Les membres réguliers, votants (communautaires, économiques, scolaires, institutionnels et citoyens);
- Les membres sympathisants, non votants (élu du territoire, regroupements économiques, regroupements sectoriels ou de citoyens).

La CDSV, compte présentement 39 membres votants et 9 membres sympathisants.

Le conseil d'administration est désormais composé de 9 membres élus lors de l'assemblée générale annuelle. Cinq de ces membres doivent provenir du milieu communautaire, un du milieu économique, scolaire ou institutionnel et un doit être un membre citoyen. Les deux autres sièges peuvent être comblés par des membres provenant de l'une ou l'autre catégorie de membres réguliers.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) répond au cadre de référence de l'*Initiative montréalaise*, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à cette dernière par l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales* dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la *Coalition montréalaise des Tables de quartier*.

Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à : Concertation en développement social de Verdun A/S Julien Caffin, coordonnateur, 4501 rue Bannantyne, Montréal, H4G 1E3 ou à l'adresse courriel : coordination@cdiv.org

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'*Initiative montréalaise* pour la période 2021-2022, pour la *Concertation en développement social de Verdun* s'élève à 101 416 \$, réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
49 620 \$	20 683 \$	31 113 \$	101 416 \$

Plus spécifiquement, le soutien accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	14 733 \$	14,73
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,38
Arrondissement	0 \$	0
TOTAL	31 113 \$	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente;

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale);

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement des priorités communes et d'actions concertées;

- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous pouvons témoigner du leadership qu'assume notre table de quartier durant la présente pandémie. Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux paramètres de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local*.

Une copie du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle 18-038* sera remise à l'organisme.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 9 juillet 2021

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports



Dossier # : 1219072009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Verdun et l'Association du hockey mineur de Verdun afin de définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville et ce, pour une période de 2 ans se terminant le 31 août 2023.

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'*Association du hockey mineur de Verdun* afin de définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville et ce, pour une période de 2 ans se terminant le 31 août 2023.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-25 15:13

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219072009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Verdun et l'Association du hockey mineur de Verdun afin de définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville et ce, pour une période de 2 ans se terminant le 31 août 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le protocole d'entente entre l'*Association du hockey mineur de Verdun* et l'arrondissement de Verdun est échu. De ce fait, une entente a été négociée à la satisfaction des deux parties et un nouveau protocole d'entente a été rédigé pour deux ans, se terminant le 31 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210241 Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'*Association du hockey mineur de Verdun* précisant les conditions des services accordés à l'association dont notamment l'attribution des heures de glace à l'Auditorium de Verdun et l'aréna Denis-Savard, et ce, pour une deux (2) ans, débutant le 1^{er} août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017.

CA11 210489 - 1^{er} novembre 2011 - Amender la résolution CA10 210478, afin d'ajouter une annexe D au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'*Association du hockey mineur de Verdun* .

CA10 210478 - 2 novembre 2010 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'*Association du hockey mineur de Verdun* , précisant les conditions des services accordés à l'association, dont notamment l'attribution des heures de glace à l'*Auditorium de Verdun* et l'aréna Denis Savard, et ce, pour trois (3) ans, débutant le 1^{er} août 2010 et se terminant le 31 juillet 2013, afin de couvrir les saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, et son renouvellement automatique pour une période additionnelle de trois (3) ans.

CA07 210571 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'*Association du hockey mineur de Verdun* pour l'attribution des heures de glace à l'*Auditorium de Verdun* et l'aréna Denis Savard, et ce, pour trois (3) ans débutant le 1^{er} août 2007 et se terminant le 31 juillet 2010 afin de couvrir les saisons 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010.

DESCRIPTION

À la suite des rénovations de l'*Auditorium de Verdun*, il y a quelques changements au protocole d'entente comparativement aux années antérieures. Considérant que l'*Auditorium de Verdun* a été fermé pour une période de quatre ans, la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, attribue cinquante-trois heures de glace par semaine pour l'*Association du hockey mineur de Verdun*, et ce, pour l'an un. La Ville se réserve le droit de réviser le nombre d'heures allouées à l'Organisme au début de chaque saison dans l'éventualité d'un accroissement ou d'une diminution du nombre de participants résidents de Verdun inscrit à l'*Association du hockey mineur de Verdun* pour répondre à la demande d'un nouvel organisme reconnu dont l'activité principale ou la mission nécessite une surface de glace.

Le coût de location des heures de glace est déterminé par le montant inscrit dans le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)(RCA20 210013), et son annexe C. Ce règlement est adopté par le conseil d'arrondissement annuellement.

L'Arrondissement fournit à l'Organisme des locaux et des entrepôts permanents pour lui permettre d'exercer ses activités. Ces locaux se situent aux glaces Denis Savard et Scotty Bowman, tel que spécifié à l'annexe : installations et équipements mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son projet; du protocole d'entente. L'Arrondissement procède à l'impression des logos sur les glaces Denis Savard et Scotty Bowman, tel que mentionné dans l'annexe: description des services fournis à l'Organisme par la Ville.

Après entente entre les deux parties les emplacements d'affichage publicitaire seront déterminés au début de chaque saison.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal et l'*Association* veulent établir un protocole d'entente facilitant les saines relations entre les parties. Également, la Ville veut favoriser le maintien d'un programme de hockey mineur de qualité dans l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de location prévue sera chargé à l'Organisme conformément au *Règlement sur les tarifs* en vigueur pour un Organisme reconnu dont l'activité principale ou la mission nécessite une surface de la glace.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir une programmation de hockey pour les Verdunois mineurs permet d'assurer la pérennité d'un service pour les citoyens et permet à la Ville de Montréal d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Considérant que les opérations de l'Organisme ont été affectées par les rénovations de l'*Auditorium de Verdun*, par la pandémie de la COVID-19, et que nous sommes en période de relance des activités; la présente entente est de deux ans. Après entente entre les deux

parties les emplacements d'affichage publicitaire seront déterminés au début de chaque saison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement va informer les citoyens de la programmation de l'Auditorium par le biais de ses différents moyens de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise en août d'un exemplaire signé de la convention à l'*Association du Hockey mineur de Verdun* .

Les activités débuteront le 7 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude ROLLAND
regisseur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-10

Patrick LEVEILLE
Chef de division Sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1219072010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention pour définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville entre la Ville de Montréal - l'arrondissement de Verdun et le Club de patinage artistique de Verdun, et ce, pour une période de 2 ans se terminant le 31 août 2023.

Il est recommandé :
d'approuver, la convention pour définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun, et le *Club de patinage artistique de Verdun* , et ce, pour une période de 2 ans, se terminant le 31 août 2023.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-25 15:18

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219072010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention pour définir la mise à la disposition des installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville entre la Ville de Montréal - l'arrondissement de Verdun et le Club de patinage artistique de Verdun, et ce, pour une période de 2 ans se terminant le 31 août 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le protocole d'entente entre la *Club de patinage artistique de Verdun* et l'arrondissement de Verdun est échu. De ce fait, une entente a été négociée à la satisfaction des deux parties et un nouveau protocole d'entente a été rédigé pour deux ans se terminant le 31 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210240 - Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Club de patinage artistique de Verdun* précisant les conditions des services accordés à l'association dont notamment l'attribution des heures de glace à l'*Auditorium de Verdun* et l'*aréna Denis-Savard* , et ce, pour deux (2) ans, débutant le 1^{er} août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017.

CA13 210403 - Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'*Association de patinage de Verdun* précisant les conditions des services accordés à l'association dont notamment l'attribution des heures de glace à l'*Auditorium de Verdun* et l'*aréna Denis-Savard* , et ce, pour trois (3) ans débutant le 1^{er} août 2010 et se terminant le 31 juillet 2013 afin de couvrir les saisons 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013 et son renouvellement automatique.

CA10 210477 - 2 novembre 2010 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club de patinage artistique de Verdun* , précisant les conditions des services accordés au club dont notamment l'attribution des heures de glace à l'*Auditorium de Verdun* , et ce, pour trois (3) ans, débutant le 1^{er} août 2010 et se terminant au 31 juillet 2013, afin de couvrir les saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, et son renouvellement automatique pour une période additionnelle de trois (3) ans.

CA07 210570 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club de patinage artistique de Verdun* pour l'attribution des heures de glace à l'*Auditorium de Verdun*, et ce, pour trois (3) ans débutant le 1^{er} août 2007 et se terminant au 31 juillet 2010 afin de couvrir les saisons 2007/2008, 2008/2009 et

2009/2010. Les principales conditions inscrites dans le nouveau protocole d'entente demeurent les mêmes. La Ville de Montréal, arrondissement de Verdun attribue quatre-vingt-dix (90) heures de glace par semaine pour les deux associations sportives soit, l'*Association du hockey mineur de Verdun* et le *Club de patinage artistique de Verdun* .

DESCRIPTION

À la suite des rénovations de l'*Auditorium de Verdun* , il y a quelques changements au protocole d'entente comparativement aux années antérieures. Considérant que l'*Auditorium de Verdun* a été fermé pour une période de quatre ans, la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun attribue vingt-deux heures de glace par semaine au *Club de patinage artistique* et ce pour l'an un. La Ville se réserve le droit de réviser le nombre d'heures allouées à l'Organisme au début de chaque saison dans l'éventualité d'un accroissement ou d'une diminution du nombre de participants résidents de Verdun inscrit au *Club du patinage artistique de Verdun* ou pour répondre à la demande d'un nouvel Organisme reconnu dont l'activité principale ou la mission nécessite une surface de glace.

Le coût de location des heures de glace est déterminé par le montant inscrit dans le Règlement sur les tarifs RCA20 210013 (exercice financier 2021), soit à l'annexe C. Ce règlement est adopté par le conseil d'arrondissement annuellement.

L'Arrondissement fournit à l'Organisme des locaux et des entrepôts permanents pour lui permettre d'exercer ses activités. Ces locaux se situent aux glaces Denis Savard et Scotty Bowman, tel que spécifié à l'annexe : installations et équipements mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son projet; du protocole d'entente. L'Arrondissement procède à l'impression des logos sur les glaces Denis Savard et Scotty Bowman, tel que mentionné dans l'annexe: description des services fournis à l'Organisme par la Ville.

Après entente entre les deux parties, les emplacements d'affichage publicitaire seront déterminés au début de chaque saison.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal et le *Club de patinage artistique de Verdun* veulent établir un protocole d'entente facilitant les saines relations entre les parties. Également, la Ville de Montréal veut favoriser le maintien d'un programme de patinage artistique de qualité dans l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de location prévue sera facturé à l'Organisme conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur pour un Organisme reconnu dont l'activité principale ou la mission nécessite une surface de la glace.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir une programmation de patinage artistique permet d'assurer la pérennité d'un service pour les citoyens et permet à la Ville de Montréal d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Considérant que les opérations de l'Organisme ont été impactées par les rénovations de l'Auditorium de Verdun, par la pandémie de la COVID-19, et que nous sommes en période de relance des activités; la présente entente est de 2 ans.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement va informer les citoyens de la programmation de l'Auditorium de Verdun par le biais de ses différents moyens de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise en août d'un exemplaire signé de la convention au *Club de patinage artistique de Verdun*.

Les activités débuteront le 7 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude ROLLAND
regisseur

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEVEILLE
Chef de division Sports, loisirs et
développement social

Le : 2021-08-10



Dossier # : 1214637013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Verdun et l'organisme La Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) ayant pour objet d'établir les paramètres de collaboration en cas de sinistre, et ce, pour une durée de trois ans, soit du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024 - Autoriser une dépense de 16 614,95 \$ (non taxable) à cette fin.

Il est recommandé

1. d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Verdun et l'entreprise *La Société canadienne de la Croix-Rouge* (division du Québec) ayant pour objet d'établir les paramètres de collaboration en cas de sinistre, et ce, pour une durée de trois ans, soit du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement et le directeur d'arrondissement à signer l'entente au nom de l'arrondissement;
3. d'autoriser une dépense de 16 614,95 \$ (non taxable) à cette fin.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-24 09:12

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Verdun et l'organisme La Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) ayant pour objet d'établir les paramètres de collaboration en cas de sinistre, et ce, pour une durée de trois ans, soit du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024 - Autoriser une dépense de 16 614,95 \$ (non taxable) à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'entente de services aux sinistrés proposée par l'entreprise *La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec)* vise à établir les paramètres de collaboration entre l'arrondissement de Verdun et la *Croix-Rouge* en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre et dans la limite des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement. Comme partenaire de l'arrondissement, la *Croix-Rouge* contribuera, selon ses normes et dans la mesure de ses capacités, à aider les citoyens affectés par un sinistre en dispensant les services demandés aux sinistrés. Cette entente permet à l'arrondissement d'avoir accès aux services et au matériel d'urgence de la *Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec)* prévus à l'entente.

L'entente est valide pour une période de 3 ans et entre en vigueur à la date de signature par les représentants de l'arrondissement. L'entente se renouvelle automatiquement pour une seule période d'une même durée, soit pour une période additionnelle de 3 ans, à moins que l'une des parties n'avise l'autre de son intention d'en revoir le contenu dans les 90 jours précédents l'expiration de celle-ci. La présente entente pourra être modifiée en tout temps avec le consentement mutuel et écrit des parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Le ministère de la Sécurité publique du Québec conseille aux municipalités « de conclure à l'avance des ententes formelles avec certains organismes » dont *La Société canadienne de la Croix-Rouge* pour les services dédiés aux personnes sinistrées. L'entente avec *La Société canadienne de la Croix-Rouge* permettra à l'arrondissement d'avoir accès à des services en situation d'urgence et ce, que ce soit au niveau de l'organisation d'un service que pour le soutien bénévole qui seront déterminés et demandés par l'arrondissement. Les services sont : inscription et renseignements, accueil et information, hébergement de secours, alimentation de secours, habillement de secours et services généraux (services personnels).

L'entente comprend aussi l'accès à du matériel d'urgence tel que lits pliants, couvertures, oreillers et trousseaux d'hygiène. *La Société canadienne de la Croix-Rouge* mettra à la disposition de l'arrondissement des ressources humaines et matérielles afin de l'aider à organiser et dispenser les services aux sinistrés selon les besoins. L'arrondissement pourra bénéficier de la grande expertise en matière d'organisation et d'intervention en situation d'urgence de *La Société canadienne de la Croix-Rouge* et pourra développer et améliorer son propre plan d'aide aux personnes sinistrées.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette entente permettra à l'arrondissement de Verdun d'intervenir plus efficacement lors d'une mesure d'urgence et d'assurer un meilleur soutien aux personnes sinistrées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Verdun s'engage à verser annuellement et pour la durée de l'entente de 3 ans, les montants suivants :

- 2021 - 2022 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres pour la population de son territoire.
- 2022 - 2023 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres pour la population de son territoire.
- 2023 - 2024 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres pour la population de son territoire.

La population de l'arrondissement servant au calcul per capita est fixée à 69 229 habitants.

Le coût de 16 614,96 \$ pour la durée du contrat, soit 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, sera assumé à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

2436	0010000	305705	05803	54390	000000	027283
Les crédits pour 2021 sont réservés par l'engagement de gestion V1214637013						

MONTREAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente;
Transmission de l'entente signée avec la résolution du conseil à la *Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec)* .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-23

Nancy RAYMOND
Chef de division culture bibliothèques et
développement social

**Dossier # : 1219127001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Construction & excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec Inc.) » pour les travaux d'aménagement de ruelles vertes dans un accès de la rue Rielle et dans un accès de la rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 103 164,64 \$ (contrat : 70 946,59 \$; contingences : 7 094,66 \$; et incidences : 25 123,40 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S21-017 - Cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 103 164,64 \$ (contingences, incidences et taxes incluses);
2. d'accorder à Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de ruelles vertes dans un accès de la rue Rielle et dans un accès de la rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 78 041,25 \$, contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (S21-017);
3. d'autoriser une dépense de 7 094,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 2 128,40 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;
5. d'autoriser une dépense de 22 995,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour l'achat de végétaux;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-25 13:01

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219127001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Construction & excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec Inc.) » pour les travaux d'aménagement de ruelles vertes dans un accès de la rue Rielle et dans un accès de la rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 103 164,64 \$ (contrat : 70 946,59 \$; contingences : 7 094,66 \$; et incidences : 25 123,40 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S21-017 - Cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a initié le programme de ruelles vertes en 2009 dans le but de contrer les îlots de chaleur urbains et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

L'aménagement d'une ruelle verte à Verdun consiste à planter des arbustes et des plantes vivaces et grimpantes en bordure de la ruelle ainsi que des arbres et des plantes grimpantes dans les cours arrière des propriétés privées. Les citoyens intéressés sont invités à se mobiliser et à déposer une demande officielle à l'Arrondissement.

En 2021, la pandémie de la Covid-19 a empêché durant plusieurs mois la possibilité de faire de la mobilisation citoyenne et de préparer un dossier impliquant des travaux en lien avec les demandes d'emplacement de plantation par les citoyens pour l'année 2021. Malgré la situation de la pandémie, la Division des sports, des loisirs et du développement social conjointement avec la Division des études techniques ont déposé un projet pour intervenir quand même dans les ruelles dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens. En ce sens, une entrée de ruelle déjà fermée à la circulation offrant une grande surface de verdissement et une entrée de ruelle verte existante dont la chaussée est en très mauvais état selon le dernier inventaire de l'état des ruelles ont été sélectionnées.

Les travaux du présent contrat visent principalement à réaménager les entrées de ruelles et préparer les fosses pour permettre la plantation par les citoyens dans le cadre du programme de ruelles vertes au printemps 2022. À la suite de la plantation, les citoyens concernés par ces travaux s'engagent à faire l'entretien des végétaux dans le cadre d'une entente rédigée par la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement de ruelles vertes dans un accès de la rue Rielle et dans un accès de la rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun.

Ces travaux consistent en :

- La création de fosses de plantation avec apport de terre et paillis;
- L'installation de pavé de béton préfabriqué;
- L'installation de pavé alvéolé de béton préfabriqué avec ouverture pour la végétation;
- La construction d'un sentier en criblure de pierre;
- La plantation d'arbres.

Les travaux du présent contrat sont prévus à l'automne 2021. La plantation citoyenne est prévue au printemps 2022.

Les résidents mitoyens aux entrées de ruelles sélectionnées ont été rencontrés par la Division des sports, des loisirs et du développement social. Les ruelles sélectionnées n'ont pas eu d'opposition de ces résidents. La Division des études techniques tiendra compte des demandes des résidents pour le choix des végétaux.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S21-017 - Travaux d'aménagement de ruelles vertes dans un accès de la rue Rielle et dans un accès de la rue Richard entre les rues de Verdun et Bannantyne :

Date de lancement de l'appel d'offres : le 2 juillet 2021

Date d'ouverture des soumissions : le 9 août 2021

Délai de validité de la soumission : 90 jours

addenda émis :

addenda 01 : le 21 juillet 2021 : Modification de l'épaisseur prévue à l'item de fourniture et d'installation de paillis du bordereau.

addenda 02 : le 28 juillet 2021 : Ajout d'un item au bordereau pour la terre de culture pour fosse d'arbre et autres corrections mineures au devis technique.

Analyse des soumissions :

Huit (8) entreprises se sont procurées les documents. Cinq (5) entreprises ont déposées des soumissions conformes.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Qubec Inc.)	70 946,59 \$	7 094,66 \$	78 041,25 \$
Construction Morival Itée	94 134,63 \$	9 413,46 \$	103 548,09 \$

Groupe Damex	95 917,89 \$	9 591,79 \$	105 509,68 \$
Urbex Construction Inc.	135 227,27 \$	13 522,73 \$	148 750,00 \$
Les Entreprises Ventec Inc.	169 513,39 \$	16 951,34 \$	186 464,73 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	75 985,68 \$	7 598,57 \$	83 584,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 5 543, 00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 6,63%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			25 506,84 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			33%

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 28 juillet 2021, par Mme Jessica Thiboutot de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun, étaient de 75 985,68\$ (taxes incluses). L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie liée à la COVID-19. Des contingences d'une valeur de 10% ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mme Mylène Despins de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun. L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 98 566, 80\$ \$ taxes incluses (139%), avec une moyenne se situant à 113 147,95\$ (taxes incluses). Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 6,63% à l'estimation, soit 5 039,09 \$ en moins (taxes incluses).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec Inc.) ayant une place d'affaires au 8101, rue Elmslie, suite 200, LaSalle, Québec H8N 2W6.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est donc de 103 164, 64 \$, incluant des contingences de 7 094,66 \$ (10%), des incidences pour l'achat de végétaux de 22 995,00 \$ et des incidences techniques de 2 128,40 \$ (3%).

Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec Inc.)	Travaux	Contingences (10% travaux)	Incidences techniques (3% travaux)	Incidences (achat végétaux)	Total
Montant hors taxes	61 706,10 \$	6 170,61 \$	1 851,18 \$	20 000,00 \$	89 727,89 \$
TPS (5%)	3 085,31 \$	308,53 \$	92,56 \$	1 000,00 \$	4 486,39 \$
TVQ (9,975%)	6 155,18 \$	615,52 \$	184,66 \$	1 995,00 \$	8 950,36 \$
Total incluant les taxes	70 946,59 \$	7 094,66 \$	2 128,40 \$	22 995,00 \$	103 164,64 \$

Net de ristourne	64 783,69 \$	6 478,37 \$	1 943,51 \$	20 997,50 \$	94 203,07 \$
------------------	--------------	-------------	-------------	--------------	--------------

Les incidences prévues au dossier sont de l'ordre de 3% de la valeur du contrat pour les frais incidents de nature technique et un budget en incidence de 20 000\$ est prévu pour l'achat des végétaux pour la plantation citoyenne en 2022.

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 94 203,07 \$.

Les crédits pour le projet incluant ceux des contingences et des frais incidents sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021, Programme : 55719-Programme de réfection routière, sous projet investi 1855719001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces entrées de ruelles vertes contribuent à rafraîchir et à embellir les milieux de vie durant l'été en plus de stimuler la vie de quartier et développer le sentiment d'appartenance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le chantier aura un impact mineur sur le voisinage durant les travaux. L'accessibilité aux ruelles demeure possible en tout temps par les autres entrées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement prévoit la distribution porte-à-porte d'un avis aux résidents, le dépôt de l'avis sur le site Web de la Ville de Montréal, la diffusion de l'avis par courriel à nos partenaires, l'infolettre de l'Arrondissement et/ou les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 7 septembre 2021;

- Début des travaux : 20 septembre 2021;
- Durée des travaux : 40 jours de calendrier;
- Fin des travaux : 16 octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2021-07-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1208753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour les travaux d'aménagement paysager de l'Auditorium de Verdun , dans l'arrondissement de Verdun , pour une dépense totale de 545 653,03 \$ taxes incluses (contrat : 480 078,11 \$, contingences : 48 007,81 \$, incidences 17 567,21 \$) conformément à l'appel d'offres public S20-035 - trois (3) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 22 468,30 \$, toutes taxes comprises, pour les travaux d'aménagement paysager de l'Auditorium de Verdun dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise *Les entreprises de construction Ventec inc* . par l'adoption de la résolution numéro CA20 210159, majorant ainsi le montant total du contrat de 545 653,13 \$ à 550 554,22 \$, toutes taxes comprises;
2. de financer une partie de cette dépense en transférant les frais incidents du projet vers les frais contingents;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-26 07:51

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208753003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour les travaux d'aménagement paysager de l'Auditorium de Verdun , dans l'arrondissement de Verdun , pour une dépense totale de 545 653,03 \$ taxes incluses (contrat : 480 078,11 \$, contingences : 48 007,81 \$, incidences 17 567,21 \$) conformément à l'appel d'offres public S20-035 - trois (3) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Autoriser une dépense additionnelle de 22 468,30 \$, toutes taxes comprises, pour les travaux d'aménagement paysager de l'Auditorium de Verdun dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise *Les entreprises de construction Ventec inc.* par l'adoption de la résolution numéro CA20 210159, majorant ainsi le montant total du contrat de 545 653,13 \$ à 550 554,22 \$, toutes taxes comprises, et financer une partie de cette dépense en transférant les frais incidents du projets vers les frais contingents.

Contenu

À l'été 2020, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat de l'ordre de 528 085,92 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme Les Entreprises de construction Ventec inc., pour l'exécution de travaux d'aménagement paysager de l'Auditorium de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun. Plusieurs difficultés reliées à l'aménagement d'un chemin d'accès au transformateur électrique sont survenues pendant la construction.

Ces dépenses imprévues concernant l'excavation, la décontamination du sol en place et le pavement de l'accès vers le transformateur électrique a eu pour conséquence d'amputer la majeure partie des contingences disponibles. En effet, la composition de la fondation du stationnement qui avait été relevé au moment de la conception du nouvel aménagement s'est avérée différente de la réalité entraînant, ainsi, une nouvelle analyse des sols en places, la gestion des déblais et la mise en place d'une nouvelle fondation.

Conséquemment, les ouvrages d'une partie des aménagements de la surface en enrobée bitumineux ainsi que la gestion des sols de déblai, ont entraîné un dépassement des contingences disponibles.

Le présent addenda vise donc à augmenter le contrat octroyé à la firme Les Entreprises de construction Ventec inc. (CA20 210159) d'une somme totale de 22 468,30 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 528 085,92 \$, contingences et taxes incluses, à 550 554,22 \$, contingences et taxes incluses et de transférer une partie des frais incidents vers les contingences afin de financer cette dépense.

Décision(s) antérieure(s)

CA20 210159- Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour les travaux d'aménagement paysager de l'Auditorium de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun, / Dépense totale de 545 653,13 \$ taxes incluses (contrat : 480 078,11 \$, contingences : 48 007,81\$, incidences 17 567,21 \$) / Appel d'offres public S20-035 - trois (3) soumissionnaires. (1208753003)

Justification

Lors de la conception du projet, il fut convenu que les travaux nécessaires à la réalisation de la surface en enrobé bitumineux nécessitait une intervention minimum soit de décontaminé seulement les premiers centimètres de la fondation existante puisque que l'accès vers le transformateur électrique prend place de l'ancien stationnement de même nature. Cependant, en cours de réalisation, il s'est avéré que la composition du secteur sud-ouest de l'Auditorium différait de l'analyse primaire et qu'en fait le sol se composait de terre remaniée et de nature inconnue. Par conséquent, l'arrondissement fut contraint de construire une sous-fondation de chaussée afin de stabiliser le terrain et de disposer une grande quantité de sols de moindre qualité.

Dépenses et travaux encourus

1- Excavation et élimination des sols de déblai de type B-C vers les sites de décontamination

Le montant supplémentaire requis pour cet item fut de : 25 682,25 \$+ taxes (29 528,16\$ taxes incluses)

2- Mise en place d'une sous-fondation en MG-56 en plus de la fondation en MG-20 dans le but de recevoir le pavage en enrobé bitumineux.

Le montant supplémentaire requis pour cet item est de : 19 233,42\$+ taxes (22 113,62\$ taxes incluses)

Cette situation entraîna 2 dépenses majeures ayant entraîné des coûts supplémentaires totalisant plus de la totalité des 10 % de la valeur des travaux prévus en contingences, cela ne laissait pas une grande marge de manoeuvre pour d'autres contingences.

Conséquemment, lorsqu'il fut temps de corriger certaines déficiences telles que la démolition de la bordure de béton existante ou prévoir l'ajout d'un muret supplémentaire pour retenir des sols de plantation, les fonds n'étaient plus suffisants pour couvrir la totalité des dépenses supplémentaires nécessaire à l'achèvement du projet et ce malgré l'argent qu'il restait dans certain poste budgétaire au bordereau pour des éléments réalisés en moins grandes quantités prévus. Donc, une augmentation est donc requise.

Aspect(s) financier(s)

Les coûts originalement associés aux travaux représentaient un montant de : 528 085,92 \$ (contingences et taxes incluses - frais incidents exclus). Le montant accordé aux contingences représentait 10 % de la valeur totale des travaux. Ce montant s'élevait donc à 48 007,81 \$, taxes incluses.

L'augmentation totale demandée par le présent addenda est de 22 468,30\$ (taxes incluses). Ce qui portera le contrat à 550 554,22 \$ contingences et taxes incluses).

Au niveau de la valeur originale du contrat, l'augmentation de 22 468,30\$ représente 4,25 % de la valeur originale du contrat. :Les coûts de l'augmentation seront entièrement assumés par l'Arrondissement de Verdun dans son Programme décennal d'immobilisations PDI) 2020-2030, sous projet investi 2034512013, projet Simon

184112, financé via le règlement d'emprunt numéro 3617002.
Le montant des incidences disponible pour le contrat sera transféré dans les contingences. pour un montant de 17567,21\$ taxes incluses :

- Montant total de la dépense: 22 468,30 \$ (taxes incluses)
- Valeur puisée en frais incidents au projet convertie en contingences: 17 567,21 \$ (taxes incluses)
- Valeur du montant de l'augmentation en provenance de fond externe : 4 901, 09 \$ (taxes incluses)

*** Notez bien que contrairement au montant initial inscrit à eu un erreur de retranscription en objet du Sommaire du GDD initial (1208753003). Nous avons déceler une erreur de 0,10\$ lors de l'élaboration de cet addenda. C'est-à-dire qu'il est inscrit 545 653,03 \$ et qu'en fait il devrait être inscrit 545 653,13 \$ conformément au tableau d'imputation des coûts et au bon de commande émis préalablement par les Finances de l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour les travaux d'aménagement paysager de l'Auditorium de Verdun , dans l'arrondissement de Verdun , pour une dépense totale de 545 653,03 \$ taxes incluses (contrat : 480 078,11 \$, contingences : 48 007,81 \$, incidences 17 567,21 \$) conformément à l'appel d'offres public S20-035 - trois (3) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La réalisation des travaux d'aménagements paysagers de l'Auditorium de Verdun comprend les quatre (4) espaces extérieurs adjacents des quatre (4) côtés de l'immeuble de l'Auditorium de Verdun situé au 4110, boul. LaSalle. Les travaux d'aménagements paysagers de la façade avant, l'espace arrière (reliant le secteur de l'Auditorium au secteur de la Plage), des deux côtés latéraux faisant face aux stationnements, sont à réaliser suite aux travaux majeurs réalisés dans le cadre du chantier de l'Auditorium ces dernières années. Ils s'inscrivent dans l'esprit de rénovation, d'accessibilité et de mise en valeur du bâtiment de l'Auditorium. La direction du développement du territoire et des études techniques a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 22 juin 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210051 - 7 avril 2020 - Rejet des soumissions reçues pour les travaux d'aménagement paysager de l'auditorium de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S20-007 (4 soumissionnaires)(1208753001).

DESCRIPTION

L'appel d'offres consistait aux aménagements paysagers de l'Auditorium de Verdun, l'aménagement des quatre (4) espaces extérieurs adjacents; des quatre (4) côtés de l'immeuble de l'Auditorium de Verdun situé au 4110 boul. LaSalle. Les travaux d'aménagements paysagers de la façade avant, l'espace arrière (reliant le secteur de l'Auditorium au secteur de la Plage), des deux côtés latéraux faisant face aux stationnements.

Ces travaux consistaient en :

- L'arpentage et la localisation des ouvrages à effectuer;
- La démolition des ouvrages existants, lorsque requise;
- Le terrassement brut et de finition;

- La construction de bases, de trottoirs et de bordures en béton de ciment, de sentiers en enrobé bitumineux et en pavés, d'un escalier et palier en blocs de béton préfabriqué, ainsi que la réfection des cours d'eau le long des stationnements;
- La plantation d'arbres et l'aménagement paysager;
- la remise en état des lieux;
- la coordination avec le représentant de l'arrondissement de Verdun;
- la production de plans annotés.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLICS S20-035: Travaux d'aménagements paysagers de l'Auditorium de Verdun, arrondissement de Verdun, Ville de Montréal.

Date de lancement de l'appel d'offres : 22 juin 2020;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 17 juillet 2020;

Délai de soumission : 25 jours de calendrier, soit 17 jours ouvrables;

Délai de validité de la soumission : 90 jours;

3 addendas ont été émis :

- Addenda 01 - 30 juin 2020 - La date d'ouverture des soumissions est reportée ainsi que date limite de réception des plaintes. De plus, une précision est apportée à la section des III, IV, V, VI, VII, et VIII;
- Addenda 02 - 7 juillet 2020- Note générale suite à l'arrêté ministériel 2020-049;
- Addenda 03 - 10 juillet 2020 - Questions / réponses, et report de la date d'ouverture.

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Le Journal de Montréal

Analyse des soumissions

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S20-035 au total six (6) représentants d'entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et trois (3) entreprises ont déposé une soumission, à savoir :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Ventec Inc.	480 078,11 \$	48 007,81 \$	528 085,92 \$
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	517 852,05 \$	51 785,20 \$	569 637,25 \$
Aménagement Côté Jardin Inc.	742 119,93 \$	74 211,99 \$	816 331,93 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	438 001,86 \$	43 800,19 \$	481 802,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			46 283,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			9,61 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			41 551,33 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,87 %

Estimation détaillée

L'estimation finale du 9 juillet 2020 a été préparée par madame Dominique Collin, architecte paysagiste et monsieur Jean-François Dutil, ingénieur à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Cette estimation était de **438 001,86 \$** (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie de la COVID-19. Des contingences d'une valeur de 10 % ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 288 246,01 \$ (54,58 %) avec une moyenne se situant à 638 018,37 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 9,61 % (46 283,87 \$ en plus) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Les trois (3) soumissions reçues étaient toutes conformes.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur Les entreprises de construction Ventec inc. (NEQ 1145668878), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en processus de renouvellement depuis le 30 avril 2019. Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Cependant, il est à noter que Les entreprises de construction Ventec inc. (NEQ 1145668878) figure sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal pour des travaux de rue. Il a cependant obtenu des rendements satisfaisants pour des travaux de parcs, nature de travaux visés par le présent appel d'offres.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 21 juillet 2020.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 21 juillet 2020.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 15 avril 2020 à 14 h 59 min, a été faite le 18 juillet 2020.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Les Entreprises de construction Ventec inc., ayant une place d'affaires au , 5600, rue Notre-Dame ouest, Montréal (Qc), dont le numéro de fournisseur est le 120099.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour ce projet est de 545 653,03 \$ (taxes incluses) qui correspond au coût total du contrat , des contingences et des incidences:

Montant total du contrat

	TOTAL
Contrat avec contingences	459 305,00 \$
TPS 5 %	22 965,25 \$
TVQ 9,975 %	45 815,67 \$
Contrat	528 085,92 \$
Ristourne TPS (100 %)	(22 965,25 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(22 907,84 \$)
Crédits nets	482 212,84 \$

Montant total des frais incidents

	TOTAL
Frais incidents	15 279,15 \$
TPS 5 %	763,96 \$
TVQ 9,975 %	1 524,10 \$
Total frais incidents	17 567,21 \$
Ristourne TPS (100 %)	(763,96 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(762,05 \$)
Crédits nets	16 041,20 \$

Les incidences prévues au dossier sont de l'ordre de 3 % de la valeur du contrat pour les frais incidents de nature technique et de 1 500,00 \$ pour les frais incidents de communications.

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 498 254,04 \$

Un montant de 545 653,13 \$ (taxes incluses), dépens nette de ristourne 498 254.04 \$ est assumé par l'arrondissement de Verdun dans son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, sous projet investi 2034512013, projet Simon 184112, financé via le règlement d'emprunt numéro 3617002.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le Plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement à l'axe 3 d'interventions, soit l'axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé - en améliorant l'accessibilité pour toute la population.

Selon le Plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux points prioritaires suivants:

- Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle des lieux publics;

- Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdra l'occasion de bonifier l'aménagement des espace urbains.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication cibles seront déployées pour ce projet:
- panneau explicatif au chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément au devis technique, la livraison du projet doit être effectuée dans un délai de six (6) semaines, et ce, à compter de la date de réception du bon de commande suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC*» (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats*» (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats*» (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction*» (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-07-20

**Dossier # : 1216277001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage de Verdun, le long de la berge de l'arrondissement de Verdun, pour une dépense totale de 3 165 035,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 791 977,60 \$; contingences : 279 197,76 \$; incidences : 93 859,89 \$) et ce, conformément à l'appel d'offres public no S21-020 - Trois (3) soumissionnaires / Autoriser l'utilisation du fonds réservés « Parcs et terrains de jeux » Revenus reportés de l'arrondissement de Verdun pour un montant de 468 800 \$, net de ristourne de taxes, pour financer partiellement le contrat / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 3 165 035,25 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour des travaux d'aménagement des habitats compensatoire du poisson en lien avec la plage de Verdun, en berges.;
2. d'accorder un contrat de 3 071 175,36 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme « *Environnement Routier NRJ inc.* », plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin sous réserve de l'obtention d'un avis favorable par la Commission d'examen des contrats de l'agglomération de Montréal ;
3. d'autoriser une dépense de 279 197,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 93 859,89 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de « *Environnement Routier NRJ inc.* »;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre et l'arrondissement de Verdun.

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216277001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage de Verdun, le long de la berge de l'arrondissement de Verdun, pour une dépense totale de 3 165 035,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 791 977,60 \$; contingences : 279 197,76 \$; incidences : 93 859,89 \$) et ce, conformément à l'appel d'offres public no S21-020 - Trois (3) soumissionnaires / Autoriser l'utilisation du fonds réservés « Parcs et terrains de jeux » Revenus reportés de l'arrondissement de Verdun pour un montant de 468 800 \$, net de ristourne de taxes, pour financer partiellement le contrat / Imputer cette dépense conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement de la plage urbaine de Verdun a été réalisé sur le site le plus propice pour permettre la baignade dans le fleuve de façon sécuritaire. Cependant la bathymétrie et la courantométrie ont dû être corrigées. L'enrochement avec l'aménagement d'une digue afin de réduire le courant a dû être réalisé dans le littoral. L'aire de baignade a été réalisée grâce à des correctifs à la bathymétrie afin de créer une aire de baignade en sable de profondeurs propices à la baignade, et l'ajout d'un enrochement ceinturant l'aire baignade afin de préserver le sable.

Les travaux dans le littoral ont affecté l'habitat du poisson et des certificats d'autorisation ont dû être octroyés par les instances fédérale et provinciale, pour l'aménagement de la plage urbaine de Verdun mentionnant l'obligation d'aménager des habitats compensatoires pour le poisson. Ces aménagements visent la création d'aires d'alimentation, d'alevinage et de croissance pour plus de 60 espèces de poissons, dont l'esturgeon jaune, le dorée jaune et l'achigan à petite bouche. Les superficies des zones qui seront aménagées visent à compenser les superficies des travaux réalisés dans le littoral. En vertu des certificats d'autorisation, nous devons avoir complété les travaux des sites de compensation en décembre 2020, cependant l'arrondissement a demandé une prolongation du délai afin de réaliser les travaux suite à la révision à la hausse des estimés de départ pour les travaux. Les éléments expliquant les hausses de coûts sont les suivants: les caractéristiques des sols avec des niveaux de contamination plus élevés que prévu, les quantités de sols contaminés à gérer plus élevées qu'estimées au départ suite aux relevés d'arpentage du terrain, les mesures de mitigation exigées par les ministères.

Les zones de compensation sont divisées en deux sites, soit le site situé en amont de la plage (400 mètres), vis-à-vis le stationnement du boulevard LaSalle, dans le prolongement de la 2e avenue, et le site aval de la plage, soit dans le prolongement nord-est de la plage de Verdun.

Les sites ont été choisis sur la base de leur proximité avec la plage, et de divers facteurs : caractérisation du site, orientation et affectation du territoire, hydrologie et position dans le bassin versant, caractéristiques environnementales, composantes floristiques et fauniques, ainsi que le potentiel pour l'aménagement d'habitats pour le poisson.

Ces travaux permettront d'améliorer la biodiversité de ces sites qui sont actuellement principalement occupés par des espèces exotiques envahissantes. Les berges de Verdun seront donc valorisées à ces endroits. Le haut de talus des berges sera également réaménagé par la valorisation des sols de déblais en modulation de terrain combiné avec des espaces pouvant accueillir éventuellement du mobilier urbain. Ceci permettra d'offrir un milieu de vie dynamique pour les usagers du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1084 Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 \$ en provenance du PDI 2021 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le PDI de l'arrondissement de Verdun. 2. Autoriser un transfert de crédits autorisés de 1 000 000 \$ du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement de Verdun relativement à la réalisation de travaux de compensation à la plage de Verdun. (1218172001)

CA21 210168 Rejeter la soumission reçue pour les travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage urbaine de Verdun, sur les berges, dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S21-005 - Un (1) soumissionnaire. (1216277002)

CA21 210092 : Autoriser une dépense additionnelle de 12 200,87 \$, (contingences et taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun majorant ainsi le montant total du contrat de 737 879,60 \$ à 750 080,47 \$, (contingences et taxes incluses). Cette dépense sera assumée à même le surplus de gestion de l'Arrondissement. (1167211001)

CA19 210244 : Autoriser une dépense additionnelle de 108 595,84 \$, (contingences taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 629 283,76 \$ à 737 879,60 \$ (contingences et taxes incluses) (1167211001)

CA19 210217 Octroyer un contrat à la firme *Les Constructions H2D inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,62 \$, contingences, incidences et taxes incluses - [Contrat = 2 952 124,87 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences = 88 563,75 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) ET Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 43 494,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun ainsi que d'un montant de 2 733 060,00 \$ pour financer les dépenses qui seront assumées temporairement par l'arrondissement de Verdun, en attendant la réception de la subvention CMM. (1173461009)

CA19 210163 Autoriser la majoration du contrat octroyé à la firme *Les Consultants H2D inc.* de 3 497 765,34 \$ (contingences et taxes incluses) à 4 071 667,19 \$ (taxes incluses),

soit une augmentation maximale de 573 901,85 \$ (taxes incluses) et autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 573 901,85 \$ pour couvrir les dépenses additionnelles en attendant la réception de la subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (1173461009)

CA19 210039 - Autoriser une dépense additionnelle de 177 748,96 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 534,80 \$ à 629 283,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres S16-005. (1167211001)

CA19 210163 - Autoriser une dépense additionnelle de 545 640,47 \$, taxes et contingences incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à *H2D inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 952 124,87 \$ à 3 497 765,34 \$. (1173461009)

CA19 210244 - Autoriser la modification des sources de financement du contrat octroyé à la firme *Les Consultants H2D inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre). (1173461009)

CA18 210296 - Autoriser une dépense additionnelle de 768 929,81 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat octroyé à *Déric construction inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve (partir du littoral) de 1 297 596,47 \$ à 2 066 526,28 \$, contingences et taxes incluses. (1173461010)

CA18 210297 - Autoriser une affectation du surplus de gestion pour un montant maximal de 1 400 000 \$, relativement au projet de la plage urbaine de Verdun et nécessaire pour compléter la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de baignade et de la partie terrestre, selon les contraintes liées à la période de réalisation ou à des exigences découlant des autorisations gouvernementales ou à des conditions particulières du site, des études liées au projet, des honoraires professionnels, les compensations à prévoir ou des imprévus liés aux travaux. (1184422017)

CA17 210252 - Autoriser une affectation du surplus de gestion pour un montant maximal de 895 000 \$ relativement à la poursuite du projet de la plage urbaine de Verdun. (1176811010)

CA17 210196 - Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses. (1167211001)

CA17 210162 - Octroyer un contrat à la firme *Déric construction inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat 1 297 596,47 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 38 927,90 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun. (1173461010)

CA16 210039 - Accorder un contrat de services professionnels à *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 - (quatre soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)

DESCRIPTION

Le projet dont ce sommaire décisionnel fait l'objet consiste en des travaux d'aménagement améliorant l'habitat du poisson, incluant une valorisation des sols contaminés. Il vise la création d'aires d'alimentation, d'alevinage et de croissance de plus de 60 espèces de poisson. Il s'agit essentiellement de la création de zones d'eau calme peu profonde, en reculant la rive et d'une combinaison de zones de courant plus calmes et d'autres, plus rapides au site en amont.

Les superficies visées selon les autorisations obtenues des ministères: Pêches et océans Canada, Ministère de la forêt, de la faune et des parcs, ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques :

- Site en amont: 3105 m²
- Site en aval: 1170 m²

Pour réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S21-020 a été lancé incluant les travaux suivants:

- arpentage
- terrassement, excavation et nivellement
- gestion de déblais
- apport de terre de culture
- travaux arboricoles
- ouvrages d'ensemencement
- aménagements paysagers et ouvrages de plantations.

JUSTIFICATION

Date de lancement de l'appel d'offres: 16 juillet 2021

Date d'ouverture de l'appel d'offres: 16 août 2021

Durée de la période de soumission: 30 jours

Délai de validité des soumissions: 90 jours

Quatre addenda ont été émis

- Addenda 1: 22 juillet, ajout d'une date de visite obligatoire pendant la période de soumission
- Addenda 2: 26 juillet, assouplissement des restrictions pour les travaux en eau, et ajout d'une contrainte de circulation pour l'événement Bouge Bouge Verdun
- Addenda 3: 3 août, Réponses à des questions et modification du bordereau
- Addenda 4: Ajout dans SEAO d'une version sans macro du bordereau modifié à l'addenda no 3

Analyse des soumissions

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S21-020 visant l'aménagement d'habitat compensatoire pour le poisson, au total sept (7) représentants d'entreprise se sont procurés les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), de ce nombre, six (6) entreprises ont participé à la visite obligatoire et trois (3) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

- Environnement Routier NRJ inc.
- Les entreprises Ventec inc.

- Excavation E.S.M. inc.

Les soumissions sont jugées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Environnement Routier NRJ Inc.	2 791 977,60 \$	279 197,76 \$	3 071 175,36 \$
Les entreprises Ventec inc.	3 237 931,70 \$	323 793,17 \$	3 561 724,87 \$
Excavation E.S.M. Inc.	3 307 256,53 \$	330 725,65 \$	3 637 982,18 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 128 915,04 \$	212 891,50 \$	2 341 806,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			729 368,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			31,15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			490 549,51 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,97 %

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 16 juillet 2021, par Charles White, consultant chez Écogénie, étaient de 2 341 806,55 \$ (taxes et contingences incluses). L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre du marché des dernières années, incluant une majoration pour 2021 en fonction des conditions particulières engendrées par la situation de pandémie mondiale qui prévaut présentement.

Explication des écarts

Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 729 368,82 \$ (31,15 %) à l'estimation. Cette estimation considère une majoration pour 2021 et considère également un surcoût en raison du haut roulement des chantiers pour la saison 2021, de la pénurie de main-d'oeuvre et de la hausse des coûts des matériaux (entre autres le bois pour le présent projet). Ce surcoût a été pris en compte pour le présent projet, notamment en raison de l'obligation de réalisation des présents travaux en vertu des certificats d'autorisation ministériels émis en lien avec l'aménagement de la plage de Verdun, projet dont la réalisation s'est terminée au printemps 2019.

Cependant, les prix soumis reflètent la réalité d'un marché haussier encore plus persistant que prévu, ce qui a engendré des prix encore plus élevés qu'anticipés. Une analyse rigoureuse de ces prix a donc été effectuée afin de valider si une reprise de cet appel d'offres pouvait être favorable au niveau financier, ou si les prix soumis représentaient un coût jugé acceptable selon les conditions dans lesquelles ils ont été sollicités. De cette analyse sont ressortis les éléments suivants :

1. Le présent projet a fait l'objet de 3 lancements d'appels d'offres. Un en juillet 2020 qui a été annulé en cours de diffusion, un en juin 2021 qui a été rejeté suite à l'ouverture (CA21 210168) et l'appel d'offres S21-020 faisant l'objet du présent dossier décisionnel. Dans le cadre du présent

- appel d'offres, des sept (7) preneurs de cahier des charges, six (6) d'entre eux ont pris la peine de se présenter à la visite obligatoire, mais seulement trois (3) ont déposé une soumission. De plus, les preneurs de cahiers se recoupent entre l'appel d'offres S21-005, dont l'ouverture a eu lieu le 23 juin 2021, et celui-ci, ce qui nous porte à croire que le marché pour ce type de projet ne varierait pas vraiment si l'on repartait en appel d'offres et que, de surcroît, on risquerait de perdre des joueurs qui ne voudraient pas réinvestir dans un projet dont le processus aurait déjà achoppé à trois reprises. Ces éléments nous portent à croire qu'il serait risqué de partir une quatrième fois en appel d'offres pour ce projet.
2. Les trois (3) soumissions reçues présentent entre elles un écart total de 566 806,82 \$, soit 18,46 % entre la plus basse et la plus haute, avec un écart de 11,48 % entre la moyenne et la plus basse. Conséquemment, la plus basse soumission conforme semble représenter un prix du marché qui est juste, sans être trop loin de ses concurrents, mais tout en offrant un coût de réalisation de 352 452,11 \$ inférieur à la moyenne ;
 3. Plus les travaux seront réalisés rapidement, plus leur impact sera bénéfique à la faune et à la flore qu'ils doivent desservir. Ainsi, un nouvel appel d'offres retarderait définitivement le début des travaux au printemps 2022, éliminant la chance que ce nouvel habitat soit prêt à temps pour la fraie des diverses espèces ciblées, comme l'esturgeon jaune, le dorée jaune, ou l'achigan à petite bouche, dont cette période de frai se déroule à la fin du printemps / début de l'été, dans des eaux dont la température varie entre 15 °C et 20 °C ;
 4. Un non octroi du présent contrat implique un début des travaux à l'automne 2023 en raison des contraintes de travaux en eau. Un début de travaux reporté en 2023 dépasserait les délais alloués par le MELCC, le MFFP et Pêches et océans Canada pour la réalisation de ce projet de mise en conformité par rapport à l'aménagement de la Plage de Verdun. À noter qu'un report de délai de réalisation a déjà été octroyé une fois par ces ministères; l'échéance initial était décembre 2020.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable. Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: Environnement Routier NRJ Inc., dont le numéro d'entreprise est le 1142611939.

Commission municipale sur l'examen des contrats

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) l'octroi de ce contrat devra, sous réserve, faire l'objet d'une analyse à la *Commission permanente sur l'examen des contrats*, puisqu'il satisfait le critère suivant :

Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à la condition suivante :

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Bien que le présent contrat rencontre le critère nommé ici-haut, si l'arrondissement de Verdun n'a pas entériné la procédure de passage à la CEC par résolution, l'Arrondissement n'est pas tenu de soumettre le contrat à la CEC puisque son octroi, dans ce cas-ci, relève de l'Arrondissement, et non d'une instance supérieure. Il revient donc à l'Arrondissement de choisir s'il souhaite ou non soumettre le contrat à la CEC. Pour le présent contrat, en raison des 4 éléments mentionnés à la section précédente, il n'est pas recommandé d'aller à la

CEC, en raison du délai associé à cette démarche, rendant alors impossible une réalisation des travaux en 2021.

De plus, l'analyse des prix soumissionnés démontre que, malgré un écart important entre les prix estimés et les prix soumis, la majorité des prix déposés par le plus bas soumissionnaire conforme peuvent être considérés comme acceptables dans le contexte que nous connaissons actuellement.

La validité de conformité a été faite pour les trois (3) soumissions reçues (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 3 165 035,25 \$, taxes incluses : contrat : 2 791 977,60 \$, contingences : 279 197,76 \$, incidences 93 859,89 \$, dépense nette de ristournes de taxes 2 890 099,05 \$.

Le contrat serait financé comme suit :

1. Services des grands parcs, du Mont-Royal (GDD 1218172001) 1 000 000,00 \$, crédits nets de ristourne de taxes
2. Surplus de gestion de l'arrondissement en attendant la subvention CMM 987 381,89 \$, crédits nets de ristournes de taxes
3. Fonds réservés Parcs et terrains de jeux Revenus reportés 468 800,00 \$, crédits nets de ristournes de taxes
4. Règlement d'emprunt RCA 210006 Parcs, pistes cyclables , berges CA 20 210111 433 917 16 \$, crédits nets de ristournes de taxes

(Réduction des montants alloués à certains projets reportés ou prévus au projet de réfection et de verdissage des parcs locaux: piste piétonne réfection éclairage (aussi prévu au PRVPL) réfection de pilastres (aussi prévu au PRVPL), plage croque livre, centre aquatique (réduction).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet répond à des exigences de compensation gouvernementale qui correspondent aux principes de base liés au développement durable.

Il s'inscrit donc dans le Plan du développement stratégique de Verdun 2015-2022 en respectant plusieurs orientations souhaitées:

- favoriser la protection de l'environnement en améliorant la biodiversité d'un secteur de nos berges et en favorisant la valorisation sur place des déblais;
- offrir des parcs et des espaces publics de qualité en bonifiant les équipements existants en prévoyant des aménagements avec les sols de déblais;
- Développer et maintenir des infrastructures de qualité en revitalisant un secteur de nos berges.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier est refusé, l'Arrondissement de Verdun ne respectera pas le délai maximal alloué par les instances gouvernementales (MPO, MFFP, MELCC) pour la

réalisation des aménagements compensatoires pour le poisson (obligation des certificats d'autorisation délivrés pour l'aménagement de la plage de Verdun). Un délai supplémentaire d'un an a déjà été autorisé. Un nouveau report pourrait être problématique. De plus, plus la date de réalisation des travaux de compensation est éloignée de celle des travaux de la plage, moins le gain compensatoire pour l'habitat du poisson est élevé et des superficies accrues pourraient être exigées. Le non-respect des engagements pourrait faire en sorte que l'arrondissement soit mis en infraction à l'égard des exigences des instances fédérales et provinciales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourraient affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais ainsi que les coûts d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux affichant les travaux prévus pour les sites de compensation ont été installés sur le site lors de l'aménagement de la plage.

Des opérations de communication ciblées seront déployées, pour les résidents à proximité du parc et les citoyens utilisant la plage de Verdun et la berge près du stationnement LaSalle/2e avenue :

- une affiche explicative près de l'aire de chantier sera installée;
- des communications via le site de l'Arrondissement seront faites;
- des panneaux d'information seront ajoutés à ceux déjà en place près de la plage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil exécutif du 8 septembre 2021 et par la suite, au conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021

Campagne de relocalisation de la couleuvre (hors contrat, mais préalable au présent contrat): délai de 6 semaines

Début des travaux : Mi-octobre 2021

Fin des travaux : Fin juin 2022

Évaluation du fournisseur : Au plus tard 60 jours après la fin du contrat.

Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 intitulée « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'octroi de ce contrat doit être soumis à la commission d'examen des contrats selon les critères suivants (article 2.4.2) soit : contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante: écart de prix de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DORVAL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2021-07-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1218225021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2021

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-23 16:41

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218225021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA17 210005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-18

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1218225022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de juin et juillet 2021

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de juin et juillet 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-23 16:42

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de juin et juillet 2021

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour les périodes de juin et juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour les périodes de juin et juillet 2021.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)

Le : 2021-08-18



Dossier # : 1218225023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2021

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2021 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-23 16:44

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218225023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2021

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2021 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-18

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1218286004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2020.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-24 13:29

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218286004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la *Loi sur les cités et ville* modifié par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13), prévoit ce qui suit :

«**105.4.** Le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'Administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins prioritaires;
- Permettre une reddition de comptes à l'Administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

Face à la période de turbulence économique actuelle, l'Arrondissement se doit d'appliquer plus que jamais la même discipline financière qu'il a toujours utilisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210161, le 11 août 2020, dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2019. (1208286004)
CE20 0570, le 23 avril 2020, adopter le plan financier général de 123,4 M\$ visant à atténuer, pour 2020, les effets de la COVID-19. (1203843004)
CA 19 210 200, le 3 septembre 2019, dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2019 en date du 30 juin 2019 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec celui du 30 juin 2018. (1196360008)

DESCRIPTION

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES PROJÉTÉS - ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2021 :

En tenant compte des résultats à ce jour, après 6 mois d'opération, l'arrondissement de Verdun estime que l'équilibre budgétaire sera atteint si aucun événement majeur ne vient affecter l'équilibre budgétaire pour 2021.

ÉTATS COMPARATIFS :

Les revenus au 30 juin 2021 sont en diminution de 32 395 \$ comparativement au 30 juin 2020, soit une variation de -4 %. Cette diminution est principalement due à des ajustements comptables effectués en 2020, lesquels sont décrits à la section justification. Il est à noter que sans ces ajustements de l'année dernière, les revenus au 30 juin 2021 auraient été supérieurs à ceux de 2020 à pareille date de 230 605 \$, soit un écart de 42,3 %.

Les charges totalisent 15 490 800 \$ au 30 juin 2021 comparativement à 14 968 300 \$ à pareille date en 2020, soit une augmentation de 522 500 \$ ou une variation de 3,5 %. Rappelons qu'en 2020 l'Arrondissement a contribué au plan financier général de la Ville de

Montréal de 123,4 M\$ visant à atténuer les effets de la COVID-19. Cette contribution s'est traduite par une réduction des dépenses de l'Arrondissement de 1,1 M\$ en 2020. De plus, l'Arrondissement a rouvert, à l'automne dernier, l'Auditorium de Verdun à la suite des travaux majeurs. Ainsi, les dépenses liées à son exploitation n'apparaissent pas au 30 juin 2020.

JUSTIFICATION

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES PROJETÉS - ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 30

JUIN 2021 :

Variation entre le budget original et le budget modifié : 1 450 800 \$

Pour l'exercice financier 2021, le budget modifié des dépenses au montant de 38 891 100 \$ a été augmenté d'une somme de 1 450 800 \$. Ce montant s'explique principalement par l'ajout de l'Arrondissement à partir de son surplus de gestion, de 885 000 \$ afin de financer les opérations de neige et l'ajout de ressources à la Direction du développement du territoire et études techniques. De plus, l'Arrondissement a reçu une somme de 400 000 \$ pour le soutien à la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Wellington et de 72 000 \$ dans le cadre de la Politique de l'enfant de 72 000 \$.

Une liste détaillée des ajustements de budget est en pièce jointe au présent dossier.

REVENUS : Baisse anticipée : 726 900 \$

Au niveau des revenus de l'arrondissement, les résultats au 30 juin 2021 nous permettent d'estimer que l'Arrondissement ne rencontrera pas, cette année, la cible budgétaire de 2 701 600 \$, et ce, malgré le fait que les revenus sont de 1 253 300 \$ au 30 juin 2021. En effet, ce montant inclut une somme de 479 050 \$ pour les permis de construction et les permis de stationnement. À noter que ces revenus ne sont pas sous la gouverne de l'Arrondissement et seront donc transférés au Service des finances de la ville centre durant l'année.

Ainsi, les revenus locaux réels de l'Arrondissement au 30 juin sont plutôt de 775 471 \$, ce qui correspond à 28,7 % du budget annuel.

Le manque à gagner au niveau des revenus est actuellement estimé à 726 900 \$. Cette diminution découle principalement des restrictions gouvernementales mises en place en raison de la pandémie et à l'impact du contexte actuel sur les habitudes de consommation. De façon plus spécifique, une réduction de 550 000 \$ liée aux activités sportives, récréatives et culturelles est prévue, plus précisément au niveau des abonnements, des locations de salles, d'espaces d'installations et de glace à l'Auditorium. De plus, on estime un déficit de 90 000 \$ pour les revenus de location de salles et d'espaces au Centre communautaire Marcel-Giroux dû à des travaux de rénovation qui ont commencé cette année.

DÉPENSES : Économie anticipée : 835 000 \$

Pour la période finissant le 30 juin 2021, l'Arrondissement a dépensé un montant de 15 439 000 \$, correspondant à 40,0 % du budget annuel modifié. Les dépenses sont peu élevées après 6 mois d'opération, mais correspondent au ralentissement des activités en raison de la pandémie. L'annonce du plan du déconfinement par le gouvernement provincial et l'obligation de mettre en oeuvre des mesures sanitaires et de distanciation physique feront croître la cadence des dépenses d'ici la fin de l'année 2021.

Compte tenu des mesures de suivi et de contrôle très rigoureux, nous estimons que l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Verdun sera respectée pour l'exercice financier 2021.

ÉTATS COMPARATIFS :

REVENUS : Diminution de 32 395 \$ soit - 4 %

Sur le plan des revenus, les résultats au 30 juin 2021 de 775 471 \$ sont inférieurs de 32 395 \$ en comparaison de l'année 2020.

Les écarts significatifs entre les revenus de 2021 par rapport à ceux de 2020 s'expliquent comme suit :

- Autres revenus : écart défavorable découlant de la comptabilisation d'un revenu reporté en 2020 provenant d'un règlement hors cour et l'appropriation de soldes de divers dépôts concernant des dossiers inactifs;
- Autres services rendus : revenus additionnels reliés aux permis d'occupation du domaine public et aux études de demandes de modification de zonage;
- Transfert conditionnel : subvention reçue en 2021 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région.

Il est à noter qu'excluant l'écart défavorable lié à la comptabilisation d'un revenu reporté en 2020 (263 000 \$), les revenus au 30 juin 2021 seraient supérieurs de 230 605 \$ en comparaison de l'année 2020, soit une variation de 42,3 %.

DÉPENSES : Augmentation de 522 500 \$ soit 3,5 %

Les dépenses au 30 juin de l'année en cours au montant de 15 490 800 \$ sont supérieures de 522 500 \$, soit 3,5 % en comparaison de la même période en 2020.

Les écarts significatifs entre les charges au 30 juin de 2021 par rapport à celles de 2020 à pareille date découlent principalement des éléments suivants :

- Augmentation des charges de rémunération de l'ordre de 0,5 M\$ soit une variation de 4,3 %. Cette augmentation est principalement attribuable à l'ouverture de l'Auditorium à l'automne 2020 de l'ordre de 0,3 M\$ et à l'ajout de ressources en 2021 financées via recours au surplus de gestion, à la Direction du développement du territoire et études techniques;
- Une réduction des charges en services professionnels de l'ordre de 0,3 M\$, soit une variation de -27,6 %. Cette réduction est principalement attribuable au ralentissement des projets en raison de la grève des ingénieurs et à une réduction des dépenses liée au gardiennage et la sécurité dans les bâtiments;
- Une augmentation des dépenses de location, d'entretien et de réparation de 0,3 M\$, soit une variation de 116,3 %. Cette augmentation est attribuable aux dépenses accrues liées à la location de véhicules et à la reprise des travaux d'entretien dans les bâtiments en 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2021, tel que transmis au Service des finances le 19 juillet 2021, est déposé en pièce jointe.
L'état comparatif des revenus et dépenses au 30 juin 2021 est déposé en pièce jointe.

MONTREAL 2030

Amplifier la démocratie et la participation : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le manque à gagner au niveau des revenus est actuellement estimé à 550 000 \$. Les impacts exacts de la crise ne seront connus qu'à la fin de celle-ci et, selon le rythme de la reprise économique, elle pourrait avoir des répercussions sur le budget de l'année 2022 de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice ,Direction des services administratifs

Le : 2021-08-03



Dossier # : 1218287002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la radiation de soldes de divers comptes de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente aux livres de l'arrondissement de Verdun à l'exercice financier 2021 pour une somme totalisant 305 916,72 \$

Il est recommandé :
d'autoriser la radiation de soldes de divers comptes de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente aux livres de l'arrondissement de Verdun à l'exercice financier 2021 pour une somme totale de 305 916,72 \$

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-24 10:12

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218287002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la radiation de soldes de divers comptes de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afferente aux livres de l'arrondissement de Verdun à l'exercice financier 2021 pour une somme totalisant 305 916,72 \$

CONTENU

CONTEXTE

La gestion rigoureuse et responsable des dépenses publiques est une priorité pour l'arrondissement de Verdun. Ceci est d'autant plus vrai compte tenu du contexte actuel lié à la pandémie.

À cet effet, une analyse détaillée des comptes de bilan de l'arrondissement de Verdun a été effectuée.

Cette analyse a mis en lumière des comptes ayant des soldes résiduels et pour lesquels aucune transaction n'a été effectuée, et ce, depuis plusieurs années. Ces comptes concernent principalement des soldes résiduels liées à la paie des employés de l'arrondissement. Or, la paie a été prise en charge par la Ville de Montréal en octobre 2012. Ainsi, ces soldes ne sont plus requis.

De plus, une provision datant de 2012, pour le règlement du protocole d'entente avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, est inscrite aux comptes de bilan de l'Arrondissement. Or, une entente de quittance a été conclue en 2014, ainsi, cette provision n'est plus requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210134 - 30 juin 2020 - Autoriser l'appropriation de soldes de divers dépôts concernant des dossiers inactifs, pour un montant total de 40 280,44 \$ et comptabiliser ce montant aux revenus de l'arrondissement de Verdun (1208287001)

CA18 210250 - 6 novembre 2018 - Autoriser l'appropriation de soldes de divers dépôts concernant des dossiers inactifs, pour un montant total de 83 626,51 \$, et comptabiliser ce montant aux revenus de l'arrondissement de Verdun (1186360022)

CA14 210218 - 3 juin 2014 - Approuver le projet de transaction et quittance mutuelle, faisant suite à la convention de superficie signée le 8 mai 2009, entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys, pour les travaux effectués dans le cadre de l'agrandissement de l'école primaire Île-des-Sœurs (Elgar) dans l'arrondissement de Verdun. (1142192004)

DESCRIPTION

Autoriser la Division des ressources financières de l'arrondissement de Verdun à radier les soldes des comptes inscrits dans la pièce jointe du dossier, et comptabiliser les montants afférents dans les livres de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Une analyse détaillée a été effectuée sur les comptes inscrits dans les livres comptables de l'arrondissement de Verdun. À cet effet, il a été constaté qu'il y a plusieurs comptes, encore inscrits aux livres comptables de l'arrondissement de Verdun, pour lesquels le solde n'a pas varié depuis plusieurs années (de 5 ans à 18 ans).

Jusqu'en octobre 2012, l'arrondissement de Verdun utilisait son propre système de paie et toutes les transactions reliées à la partie salariale étaient comptabilisées dans ce système et aux livres comptables de l'arrondissement. Or, en octobre 2012, l'arrondissement de Verdun a intégré la paie centrale et des soldes résiduels sont restés dans les livres de l'arrondissement. De plus, en 2016 les régimes de retraite de l'arrondissement ont été fusionnés aux régimes de retraite de la Ville de Montréal et radiés auprès de l'Agence du revenu du Canada et Retraite Québec. L'arrondissement de Verdun n'a donc plus d'obligation à cet égard puisque toutes nouvelles transactions seront acquittées dans le régime d'accueil. Ces soldes résiduels liés à la rémunération sont au montant total de 93 882.08 \$.

Le Conseil d'arrondissement a approuvé en 2014, par la résolution CA14 210218, le projet de transaction et quittance mutuelle, faisant suite à la convention de superficie signée le 8 mai 2009, entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, pour les travaux effectués dans le cadre de l'agrandissement de l'école primaire Île-des-Sœurs (Elgar) dans l'arrondissement de Verdun. Ainsi, la provision prise en 2012 au montant de 212 034,64 \$ n'est plus requise.

Considérant que les activités reliées à la paie et aux régimes de retraite ne sont plus de la compétence de l'arrondissement et considérant que la provision prise est restée sans objet, il est requis de radier les soldes de ces comptes de bilan inactifs.

La liste détaillée de ces comptes, avec leurs soldes, est disponible en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La radiation des soldes présents aux comptes de bilan aura comme impact d'augmenter la disponibilité financière de 2021 d'un montant de 305 916,72 \$.

Cette somme contribuera à assurer l'équilibre budgétaire pour l'année 2021, puisque l'équilibre est actuellement précaire en raison du contexte lié à la pandémie. Pour de plus détails, voir le dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2020 (GDD 1218286004).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des écritures de régularisation: 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felician Dorin MIHUT
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2021-08-17



Dossier # : 1218054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Mandater Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'aide financière pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre de l'Appel à projet - Soutien des expositions permanentes et itinérantes, et à signer tout document relatif à cette demande.

Il est recommandé :
de mandater Mme Anne-Marie Belleau, chef de la Section de la culture, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'aide financière pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre de l'*Appel à projet - Soutien des expositions permanentes et itinérantes* et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-30 11:18

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Mandater Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'aide financière pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre de l'Appel à projet - Soutien des expositions permanentes et itinérantes, et à signer tout document relatif à cette demande.

CONTENU

CONTEXTE

Le *ministère de la Culture et des Communication* annonce la tenue de l'Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes, qui se déroule du 31 mai au 11 octobre 2021. Cet appel est lancé dans le cadre du *Programme Aide aux projets*, qui permet de financer des projets mis sur pied par les demandeurs en fonction de leurs objectifs, tout en s'inscrivant dans les orientations du Ministère.

L'Appel de projets a pour objectifs :

- de renouveler ou bonifier l'offre muséale au Québec en soutenant la conservation et la mise en valeur des éléments du patrimoine;
- d'augmenter l'accès aux collections sur l'ensemble du territoire;
- de mettre à niveau technologiquement les expositions permanentes;
- de favoriser la circulation d'œuvres des institutions muséales du Québec à travers les expositions itinérantes;
- de développer la dimension éducative des expositions.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le programme s'adresse exceptionnellement aux institutions muséales agréées ou à celles qui ont déposé une demande d'agrément dans le processus 2020-2021 et qui obtiendront l'agrément au terme de ce même processus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210045 - 5 mars 2019 - Mandater Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'agrément muséal pour la *Maison Nivard-De Saint-Dizier*, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et à signer tout document relatif à cette demande (1198054001)

CE09 1284 - 29 juillet 2009 - Vu la résolution CA09 210281 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 7 juillet 2009 (dossier 1093461045) - d'autoriser un virement budgétaire au montant de 1 211 000 \$ de l'enveloppe du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle (SDCQMVDE), dans le cadre du *Fonds des équipements culturels*, vers le *Programme d'immobilisation triennal (PTI)* de l'arrondissement de Verdun, pour la mise aux normes muséologiques de la *Maison Nivard-De Saint-Dizier* et la mise en place du Centre d'interprétation de la maison et du site archéologiques, conformément aux aspects financiers du sommaire décisionnel.

CA09 210111 - 7 avril 2009 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis annuellement pour mettre en place et développer le volet animation du Centre d'interprétation, d'exposition et d'animation qui est en voie de création pour la *Maison Nivard-De Saint-Dizier* et le site archéologique.

CA08 210022 - 5 février 2008 - Reconnaître la *Maison Nivard-De Saint-Dizier* et le site comme équipements culturels dans le but d'en faire un centre d'interprétation et y réaliser une expositions permanente.

DESCRIPTION

La culture est reconnue comme une composante essentielle du développement de la société québécoise. Grâce à la politique muséale, *Vivre autrement... la ligne du temps*, le ministère de la Culture et des Communications exprime la conviction que l'institution muséale joue un rôle primordial pour l'accessibilité et la diffusion du patrimoine et de la culture, notamment par l'entremise de leur mise en valeur.

- Les projets de renouvellement partiel ou total d'une exposition permanente soumis dans le cadre du présent appel doivent concerner une exposition d'au moins 5 ans d'âge;
- En fonction des ressources financières disponibles et des critères d'évaluation, les institutions muséales n'ayant jamais profité d'aide financière dans le cadre du présent appel de projets seront priorisées;
- La réalisation d'une nouvelle exposition permanente devra être ouverte au public pour une période minimale de 5 ans;
- L'institution muséale doit déjà présenter une exposition permanente. Dans le cas contraire, elle doit justifier pourquoi elle n'en présente pas et dans quel contexte s'inscrit cette nouvelle approche;
- L'exposition doit être accompagnée d'un programme éducatif et favoriser l'intégration pertinente de technologies numériques.

L'aide financière permettra de défrayer les coûts liés aux étapes suivantes :

- Recherche historique et iconographique;
- Bonification du concept actuel et scénarisation de l'exposition permanente;
- Réalisation et production de l'exposition;
- Production d'un programme éducatif et culturel;
- Communication et promotion.

JUSTIFICATION

La *Maison Nivard-De Saint-Dizier*, musée et site archéologique a réalisé sa première exposition permanente en 2011. Depuis ce temps, le musée a accueilli des milliers de visiteurs locaux, régionaux et même internationaux. L'exposition permanente actuelle, dont le contenu est toujours pertinent, a mis en valeur ses qualités, mais aussi certains enjeux d'accessibilité et de contenus. De plus, nous souhaitons intégrer davantage d'outils numériques dans l'exposition permanente. De plus, depuis quelques années, la société canadienne assiste à une valorisation et à une affirmation importante des cultures et des productions artistiques des Autochtones. En raison de l'importance du site archéologique sur lequel se trouve le musée, la *Maison Nivard-De Saint-Dizier*, considère qu'il est important d'être un acteur clé dans ce processus de réconciliation avec les peuples autochtones. Le renouvellement partiel de l'exposition permanente permettrait de répondre à certains enjeux importants tels que :

- Améliorer l'accessibilité universelle du contenu de l'exposition permanente (*Plan AU* de l'arrondissement de Verdun);
- Jouer un rôle dans le processus de décolonisation et autochtonisation des savoirs et des cultures des *Premières nations* ;
- Intégrer la voix/vision autochtone dans le contenu et les outils d'interprétation (*Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal*);
- Mettre davantage en valeur le site archéologique du musée qui est le plus grand site archéologique préhistorique (et un des plus vieux) de l'île de Montréal;
- Rendre l'exposition permanente accessible aux familles et groupes scolaires;
- Répondre à l'enjeu de sécurité des panneaux d'interprétation extérieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée sera ajoutée au budget de l'arrondissement en 2021 et 2022 en sera déposée dans une clé comptable spécifique pour les fins du projet.

MONTRÉAL 2030

Démocratie et participation - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international.
Innovation et créativité - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant une réponse négative à la demande d'aide financière, la *Maison Nivard-De Saint-Dizier* ne pourra pas renouveler son exposition permanente et répondre aux enjeux d'accessibilité, de sécurité, d'autochtonie, etc. soulevés plus haut.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Campagne de communication pour inviter la population à redécouvrir la *Maison Nivard-De Saint-Dizier*, musée et site archéologique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 octobre 2021 : Dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
Année 2022 : Scénarisation, réalisation et production de l'exposition permanente;
Printemps 2023 : Ouverture de la nouvelle exposition permanente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BELLEAU
Chef de section - Culture

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEVEILLE
Chef de division sports

Le : 2021-08-12



Dossier # : 1214588001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le plan d'investissement en prévention SST et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement de 155 000 \$ à cette fin.

Il est recommandé :
d'approuver le plan d'investissement en prévention SST et d'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin au montant de 155 000\$.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-25 08:56

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214588001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le plan d'investissement en prévention SST et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement de 155 000 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée, depuis plusieurs années déjà d'une politique en santé et sécurité au travail. L'énoncé de la Politique débute par la phrase suivante : *"Les employés de la Ville de Montréal sont sa principale richesse et leur santé et leur sécurité au travail sont une priorité organisationnelle..."* (Politique en santé et sécurité au travail C-RH-SCH-PA-12-001)

Par cette Politique et en respect des lois , dont la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST), la Ville de Montréal s'engage à protéger la santé de ses employés et à assurer leur sécurité et leur intégrité physique au travail et, notamment, à :

- procurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous ses employés ;
- gérer les activités municipales de façon à se conformer aux lois et aux règlements en vigueur, aux politiques et encadrements de la Ville et aux conventions collectives de travail;
- faire preuve de leadership et de responsabilité en matière de santé et de sécurité au travail;
- intégrer les préoccupations de santé et sécurité au travail à tous les aspects de ses pratiques de gestion;
- favoriser le partenariat et susciter la collaboration de ses employés dans l'identification, l'évaluation, l'élimination et le contrôle des risques;
- favoriser l'implication de ses employés dans la recherche et la mise en place de solutions;
- sensibiliser régulièrement ses employés à adopter des comportements sécuritaires;
- établir, communiquer et faire respecter, avec la participation des employés, les règles et les méthodes de travail sécuritaires;
- soutenir le développement et l'implantation d'un système de gestion en santé et sécurité du travail, de programmes de prévention pertinents et de mécanismes d'amélioration continue.

La santé et la sécurité au travail a été ciblée depuis plusieurs années étant l'un des 5 grands objectifs organisationnels par la direction générale et est une priorité à l'Arrondissement de Verdun.

Ainsi, en 2020, l'arrondissement s'est dotée d'une Stratégie en santé, sécurité et mieux-être (SSME) se déclinant en 8 axes :

- Rôles et responsabilités (encadrement)
- Audit
- Plan triennal de prévention
- Suivi des activités préventives
- Suivi des enquêtes et analyses d'événement accidentel
- Suivi des indicateurs SSME
- Suivi des investissements préventifs
- Comité de gestion SSME

Dans le cadre de cette stratégie, un audit de conformité et d'analyse de risques a été réalisé de novembre 2020 à février 2021. Ce rapport a notamment mis en lumière le besoin d'investir dans nos équipements afin de procurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour nos employés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1154071001 : Réserver une somme de 150 000 \$ pour le plan d'investissement en prévention 2015-2017 et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

La direction d'arrondissement a mandaté la division des ressources humaines afin de procéder au recensement des besoins des directions et pour faire une analyse des besoins exprimés par les directions en matière d'investissements liés à la santé, à la sécurité et au mieux-être.

L'évaluation des besoins en investissement en santé et sécurité du travail a été fait par l'analyse :

- du rapport d'audit
- des statistiques (portrait des accidents)
- des enquêtes et analyses des événements accidentels
- des déclarations de situations dangereuses
- des inspections préventives

Les critères utilisés pour prioriser les investissements ont été :

- Conformité à la loi (priorité 1)
- Risques prioritaires identifiés à l'audit (priorité 2)
- Gravité potentielle d'un accident de travail (priorité 3)
- Récurrence observée (accidents de travail) (priorité 4)

La liste complète des besoins identifiés est jointe au dossier.

JUSTIFICATION

La santé, la sécurité et le mieux-être au travail est une priorité à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Verdun

L'achat de matériel et les activités de prévention visent à réduire le nombre d'accidents du travail et ainsi contribuer à un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous les employés.

Extrait de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* concernant les obligations de l'employeur:

SECTION II L'EMPLOYEUR

§ 2. — Obligations générales

51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment:

1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;

7° fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;

8° s'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail;

9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;

11° fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels choisis par le comité de santé et de sécurité conformément au paragraphe 4° de l'article 78 ou, le cas échéant, les moyens et équipements de protection individuels ou collectifs déterminés par règlement et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un fonds affecté à la santé sécurité au travail est prévu au surplus de gestion de l'arrondissement.

Les investissements listés dans le plan d'investissement joint au présent dossier seront financés par ce fonds.

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le dossier vise le milieu de travail des employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prévention des accidents de travail
- Remplacement de certains outils désuets par des équipements plus sécuritaires
- Amélioration des méthodes de travail pour les rendre plus sécuritaires
- Amélioration de la satisfaction des employés et de la mobilisation
- Respect des orientations de la Ville de Montréal
- Respect de l'orientation 3 de l'axe 4 (Améliorer la performance organisationnelle) du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat des items prévus au plan d'investissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Respect des Lois, des règlements et des normes en lien avec la santé et la sécurité du travail. Respect de la politique en santé et sécurité du travail de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DENIS
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

Le : 2021-08-17



Dossier # : 1217325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Premier projet de Règlement (RCA21 210010P1) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis.

Vu l'adoption le 29 juin 2021 par le conseil d'arrondissement du *Premier projet de Règlement (RCA21 2100010P2) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P1);*

Vu la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 20 jours du 2 au 21 août 2021 en remplacement de l'assemblée publique prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet;

Attendu qu'en vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement modifiant un règlement de zonage qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Attendu que le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au*

stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 2100010P1) contient de telles dispositions;

Attendu que le conseil souhaite adopter un second projet de règlement, sans changement;

Il est recommandé :

d'adopter le Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 2100010P2).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-24 17:29

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Premier projet de Règlement (RCA21 210010P1) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis.

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 29 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210159, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis.*

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 20 jours a été tenue du 2 au 21 août 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du

ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet.

En vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement. Comme le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 2 au 23 août dernier.

Décision(s) antérieure(s)

CA20 210159 – 29 juin 2021 - Adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis*.

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le Second projet de règlement modifiant *le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis*.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil doit maintenant adopter un second projet de règlement, sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape :

- 1) procédure d'approbation du second projet de règlement par les personnes intéressées
- 2) adoption du projet de règlement et certificat de conformité

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1217325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Premier projet de Règlement (RCA21 210010P1) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, l'arrondissement de Verdun a adopté un nouveau *Plan de développement stratégique 2015-2025* , qui a mobilisé près de 1 500 citoyens et qui vise à soutenir sa mission « d'offrir des services accessibles et de qualité, de manière efficace, selon des pratiques de saine gestion financière, contribuant à l'amélioration et au maintien de la qualité de vie des citoyens ». Ce plan, composé de quatre axes, comprend notamment l'axe 4 qui vise : « une gestion efficace au service des citoyens », lequel se décline en orientations. L'orientation 3 : « Améliorer la performance organisationnelle » comprend trois actions prioritaires dont celle de « Revoir et moderniser le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ». C'est dans ce cadre que l'arrondissement de Verdun a enclenché, en 2019, la révision et la modernisation de son *Règlement de zonage* no 1700. Le *Règlement de zonage* no 1700 a été adopté le 25 juillet 2000. Depuis son adoption, on compte 125 projets de règlements modificateurs. Ce type de règlement demande d'être revu, entre autres, lorsqu'un nombre important de modifications y sont apportés, mais également pour assurer une meilleure adéquation avec l'évolution de la société, des milieux de vie, des technologies ou des orientations municipales.

Ce troisième projet de règlement (RCA21 210010P1) fait partie d'une suite de règlements abordant diverses thématiques, comme les usages, l'architecture, l'aménagement extérieur, le stationnement et l'affichage. Les deux règlements adoptés, précédant celui-ci, abordaient principalement l'ajout de critères et d'objectifs de PIIA pour les projets de rénovation de façade sur la rue Wellington, des modifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'aux normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210266 - 1er décembre 2020 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125)*. (1205291006)

CA20 210208 - 6 octobre 2020- Adoption - Règlement abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007). (1205291007)

CA20 210021 - 4 février 2020 - Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture. (1193520003)

CA19 210019 - 5 février 2019 – Adopter le Règlement 1700-120 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105. (1193520001)

DESCRIPTION

Règlement de zonage numéro 1700

Le projet de règlement révisé l'ensemble du **chapitre 4** portant sur les **usages**. La nomenclature des usages possède plusieurs déclinaisons, révisées dans ce projet de règlement. Les normes de superficie de plancher maximale de la plupart des commerces ont été étudiées et revues à la baisse. La distribution des usages est spatialement représentée par le plan de zonage, en annexe B du règlement, qui présente le territoire de l'arrondissement découpé en près de 400 zones. Dans le cadre de ce projet de règlement, ce découpage n'est pas modifié. Aussi, le texte y est allégé par le retrait de la liste des usages autorisés par zone. Quant à l'annexe C du règlement, toutes les grilles des usages et des normes sont modifiées pour représenter la nouvelle nomenclature des classes d'usages.

Le **chapitre 5** portant sur les **dispositions applicables à tout le territoire** comprend tout le volet normatif. Cette révision vise principalement les bâtiments, les constructions et les équipements accessoires, le stationnement, l'aménagement extérieur et l'architecture. Son contenu a été simplifié étant donné les nombreux termes utilisés, les anciens articles ou qui ne relèvent pas d'un règlement de zonage.

Quant au **chapitre 6**, relatif aux **dispositions particulières aux usages**, le contenu est abrogé, puisque les normes actuelles ont été transférées dans le chapitre 4, après leur révision.

Des dispositions concernant les usages, incluses dans le **chapitre 7 (dispositions applicables à certaines zones)**, sont également remaniées dans le chapitre 4.

Le **chapitre 8** portant sur l'**affichage** est révisé dans son ensemble, tout comme le sont les PIIA qui s'appliquent à ce volet.

Le **chapitre 9** portant sur tout le volet discrétionnaire (**PIIA**) est révisé en partie. La révision complète de ce chapitre sera réalisée ultérieurement.

Finalement, le **chapitre 10** portant sur les **droits acquis** est principalement révisé dans sa forme d'écriture, mais quelques changements sont apportés quant aux droits acquis portant sur les enseignes.

Autres règlements affectés par la révision du Règlement de zonage

Le *Règlement de zonage* no 1700 est aussi lié à d'**autres règlements d'urbanisme**. Ce projet de règlement modifie d'ailleurs le règlement sur les usages conditionnels, sur le lotissement, celui relatif aux certificats d'autorisation et d'occupation, ainsi que le règlement sur les tarifs annuels. L'arrondissement gère actuellement par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) toute demande de démolition, ce qui ne reflète pas la pratique courante des autres arrondissements montréalais. Conséquemment, il est prévu qu'un règlement régissant la démolition d'immeubles (sommaire décisionnel 1219198001) soit adopté conjointement.

Cette révision vise d'abord à appliquer les principes fondamentaux de validité d'un règlement. La **validité** d'un règlement est basée notamment sur les principes suivants : un règlement doit être précis, complet, cohérent, non discriminatoire, non discrétionnaire et ne pas entrer en conflit avec une loi.

Elle vise également à appliquer les **règles d'écriture et de forme** d'un règlement relatives à son uniformisation, à sa simplicité, à sa concision, à sa clarté et à une meilleure organisation des concepts. L'application de ces règles rendra beaucoup plus facile la compréhension et l'application du règlement.

Cette révision a aussi pour objectifs de régler divers **problèmes d'application** de certains articles des règlements d'urbanisme, notamment la notion d'harmonie architecturale.

L'ajout et la modification de normes reflètent également une **modernisation** des façons de faire en aménagement du territoire. À titre d'exemple, de nouvelles dispositions réglementaires, ainsi qu'un nouveau PIIA sont ajoutés visant l'implantation de bâtiments temporaires pour des bâtiments occupés par certains usages collectifs, notamment les écoles.

Le projet de règlement (RCA21 210010P1) apporte plusieurs modifications significatives au Règlement *de zonage* no 1700 qui touchent les chapitres et annexes suivants :

- Chapitre 3 – Dispositions générales relatives au zonage;
- Chapitre 4 – Nomenclature des classes d'usages;
- Chapitre 5 – Prescriptions applicables à tous les usages dans toutes les zones;
- Chapitre 6 – Dispositions spécifiques aux classes d'usages;
- Chapitre 7 – Dispositions applicables à certaines zones;
- Chapitre 8 – Affichage;
- Chapitre 9 – Dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Chapitre 10 – Normes relatives aux usages, aux constructions et aux lots dérogatoires;
- Annexe A – Terminologie;
- Annexe B – Plan de zonage;
- Annexe C – Ensemble des grilles des usages et normes.

Ce projet de règlement modifie également les règlements suivants :

- Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro (RCA14 210005);

Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004);
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013);
Règlement de lotissement (1751).

Les modifications significatives au niveau du contenu du règlement et de ses articles se résument comme suit, en suivant l'ordre des articles des règlements en vigueur :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700

Modifications générales :

Pour l'ensemble des chapitres 4, 5, 7, 8 et 10, voici les modifications apportées :

- Suppression du mot « ARTICLE » devant chaque article;
- Suppression de tous les intitulés suivant le numéro d'article;
- Renumérotation des sections et sous-section;
- Remplacement de la manière d'écrire les distances et superficies;
- Remplacement, lorsqu'une zone est indiquée, de la lettre « I » par la lettre « C » en raison de la nouvelle classification des usages.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU ZONAGE

- Modification de l'article 17 afin d'y supprimer le groupe d'usages « Industrie (I) » et le dernier alinéa, puisque les classes d'usages ne sont plus représentées au plan de zonage.

CHAPITRE 4 : USAGES

Section 1 : Classification des usages

Remplacement de l'article 32 avec la nouvelle classification des usages. Ce remplacement d'article implique :

- Abrogation des classes d'usages : « Commerce de quartier (c2) », « Commerce mixte (c3) », « Commerce artériel lourd (c5) », « Commerce - érotisme ou arcade » et « Commerce - microbrasserie (c8) »;
- Deux nouvelles classes d'usages : « Pôle de bureaux - L'Île-des-Sœurs (c9) » et « Équipements culturels et communautaires (e3) »;
- Abrogation du groupe d'usages « Industrie (I) »;
- La majorité des noms des classes d'usages restantes est modifiée.

Section 2 : Groupe d'usages « Habitation (H) »

- Simplification et modification des noms des classes d'usages du groupe d'usages « Habitation ».
- Abrogation de l'article 32.2 interdisant les logements en sous-sol.
- Ajout des résidences collectives de soins et de santé, de même que les maisons de chambres aux classes h3 (5 à 12 logements) et h4 (13 logements et plus).
- Ajout d'une sous-section concernant les usages additionnels autorisés et les normes afférentes pour certains usages du groupe d'usages « Habitation ».

Section 3 : Groupe d'usages « Commerce (C) »

- Ajout d'une sous-section comprenant des dispositions générales assujetties à tout le groupe d'usages;
- Modification des noms des classes d'usages du groupe d'usages Commerce par les suivants : « commerce de petite et moyenne surfaces (c1) », « commerce de grande surface (c4) », « services liés aux véhicules routiers (c6) » et « pôle de bureaux – L'Île-des-Sœurs (c9) »;
- Ajout des articles 36.9 et 36.10 afin de favoriser la cohabitation des logements situés dans des bâtiments mixtes commerciaux;
- Ajout de l'article 36.13 afin de restreindre certains usages commerciaux sur le territoire (caractère érotique, produit contenant du cannabis, vente ou utilisation d'armes à feu, prêts sur gages, entreposage extérieur pour certaines usages);
- Ajout d'une norme visant à restreindre à 30% l'utilisation de pellicules opaques ou semi opaques, perforées ou non, dans les vitrines commerciales, ainsi que l'aménagement de murs intérieurs en deçà de 2 mètres de la vitrine;
- Modification, à l'article 38 du règlement, de la superficie de plancher maximale permise pour les usages de la classe d'usages c1 qui passe de 1 500 à 1 000 mètres carrés;
- Modification, à l'article 38 du règlement, de la superficie de plancher maximale permise pour les usages « épicerie » ou « pharmacie » de la classe d'usages c1 qui passe de 1 500 à 2 000 mètres carrés;
- Modification de la liste des usages permis à l'article 39 du règlement pour la remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages c1;
- Ajout de l'article 39.1 qui détermine des conditions à respecter pour l'usage « fabrication de produits en vente sur place et autres qu'alimentaires » de la classe d'usages c1;
- Ajout de l'article 39.2 qui détermine les conditions à respecter pour faire l'étalage extérieur de produits à vendre pour les usages de la classe d'usages c1;
- Abrogation de l'article 40 sur les usages spécifiquement exclus de la classe c1 et qui concerne les débits de boissons alcooliques;
- Abrogation des sous-sections 2 et 3 « Commerce de quartier (c2) » et « Commerce mixte (c3) »;
- Abrogation de l'article 49 sur des généralités concernant la classe d'usages c4;
- Révision et remplacement de l'article 50 sur les exigences de la classe d'usages c4;
- Révision et modification de la liste des usages permis à l'article 51 du règlement pour la remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages c4;
- Ajout de l'article 51.1 qui détermine les exigences pour faire l'étalage extérieur de produits à vendre pour les usages de la classe d'usages c4;
- Ajout de l'article 51.2 qui détermine les exigences pour l'entreposage de pneus à l'extérieur pour l'usage « vente ou location de remorques ou de véhicules motorisés domestiques tels qu'une automobile, motocyclette, motoneige et embarcation nautique »;
- Abrogation de l'article 52 sur les usages spécifiquement exclus de la classe c4 et qui concerne les débits de boissons alcooliques;
- Abrogation de la sous-section 5 – « Commerce artériel lourd (c5) »;
- Abrogation de l'article 57 sur des généralités concernant la classe d'usages « Services liés aux véhicules routiers (c6) »;
- Réécriture de l'article 58 sur les exigences de la classe d'usages c6;
- Révision et modification de la liste des usages permis de l'article 59 du règlement pour la remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages c6;

- Révision des normes du chapitre 6 du règlement et ajout d'une sous-section sur les dispositions particulières applicables à la classe d'usages c6;
- Abrogation des sous-sections 7 et 8 « Commerce exploitant l'érotisme, arcade et club social privé avec permis de club émis par la RACJ, activité commerciale de loterie (c7) » et « Microbrasserie (c8) »;
- Ajout d'une sous-section « Pôle de bureaux - L'Île-des-Soeurs (c9) » qui détermine les exigences à respecter et une liste exhaustive et inclusive des usages permis par cette classe;
- Ajout d'une sous-section sur les usages additionnels pour des usages groupe « Commerce », selon la nouvelle nomenclature. Cette sous-section reprend et révisé des normes du chapitre 6 sur les dispositions spécifiques aux classes d'usages;
- La liste des zones où l'on autorise l'usage « débit de boissons alcooliques » comme usage additionnel à l'usage « restaurant » est révisée pour y retirer la zone C03-12, laquelle a été abrogée au Règlement RCA21 210005 et remplacé par les zones C03-138, C03-139, C03-140, C03-141, C03-142, H03-143, H03-144 et H03-147.

Section 4 : Groupe d'usages « Industrie (I) »

- Abrogation de la section 4 - Groupe d'usages « Industrie (I) ».

Section 5 : Groupe d'usages « Équipements collectifs (E) »

- Ajout d'une sous-section comprenant des dispositions générales assujetties à tout le groupe d'usages;
- Ajout de l'article 66.1 modifiant les noms des classes d'usages existantes du groupe d'usages Équipements collectifs (E) par les suivants : « équipements institutionnels et administratifs (e1) » et « équipements sportifs et culturels (e2) »;
- Ajout, à l'article 66.1, d'une nouvelle classes d'usages dans le groupe d'usages Équipements collectifs (E) suivant : « équipements culturels et communautaires (e3) »;
- Abrogation de l'article 67 sur des généralités concernant la classe d'usages e1;
- Remplacement de la liste des usages permis à l'article 68 par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages e1;
- Abrogation de l'article 69 sur des généralités concernant la classe d'usages e2;
- Remplacement de la liste des usages permis à l'article 70 par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages e2;
- Remplacement de l'article 70.1 par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages e3;
- Ajout d'une sous-section sur les usages additionnels autorisés pour certains usages du groupe « Équipements collectifs (E) » selon la nouvelle nomenclature. Cette sous-section reprend et révisé des normes du chapitre 6 sur les dispositions spécifiques aux classes d'usages.

Section 6 : Groupe d'usages « Parcs et espaces verts (E) »

- Ajout d'une sous-section comprenant des dispositions générales assujetties à tout le groupe d'usages;
- Ajout de l'article 66.1 modifiant le nom d'une classe d'usages existante par le suivant : « récréation de plein air (p1) »;
- Abrogation de l'article 71 sur des généralités concernant la classe d'usages p1;

- Modification de l'article 72 pour le remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages p1;
- Abrogation de l'article 73 sur des généralités concernant la classe d'usages « Conservation (p2) »;
- Modification de l'article 72 pour le remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages p2;
- Ajout d'une sous-section sur les usages additionnels autorisés pour certains usages du groupe « Parcs et espaces verts (P) » selon la nouvelle nomenclature. Cette sous-section reprend et révisé des normes du chapitre 6 sur les dispositions spécifiques aux classes d'usages.

Section 7 : Groupe d'usages « Golf (G) »

- Ajout de l'article 74.6 modifiant le nom de la classe d'usages existante du groupe d'usages « Golf (G) » par le suivant : « golf (g1) »;
- Abrogation des articles 75 et 76 sur les généralités et les exigences de la classe d'usages g1;
- Remplacement de l'article 77 qui détermine les usages permis de la classe d'usages g1;
- Ajout d'une sous-section sur les usages additionnels pour le groupe d'usages.

Section 8 : Groupe d'usages « Utilité publique (U) »

- Ajout d'une sous-section comprenant des dispositions générales assujetties à tout le groupe d'usages;
- Ajout de l'article 77.5 qui détermine les classes d'usages comprises dans le groupe d'usages « Utilité publique (U) »;
- Abrogation de l'article 78 sur les généralités de la classe d'usages « utilité publique légère (u1) »;
- Modification de l'article 79 pour le remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages u1;
- Abrogation de l'article 80 sur les généralités de la classe d'usages « utilité publique légère (u2) »;
- Modification de l'article 81 du règlement pour le remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages u2;
- Ajout d'une sous-section sur les usages additionnels autorisés pour le groupe d'usages, selon la nouvelle nomenclature. Cette sous-section reprend et révisé des normes du chapitre 6 sur les dispositions spécifiques aux classes d'usages.

Autres sections du chapitre 4 :

- Abrogation de la section 9 sur les usages prohibés;
- Modification de l'article 82.1 sur les usages sensibles afin d'assurer une conformité avec le document complémentaire du SAD de l'agglomération de Montréal;
- Ajout de l'article 82.3.1 correspondant au contenu modifié du paragraphe d) de l'article 363.44 du règlement dans le chapitre sur les PIIA. Cet article s'applique à un projet qui prévoit un usage sensible et qui est situé dans la zone adjacente de 300 mètres d'une emprise autoroutière ou d'une voie rapide;
- Ajout d'une sous-section portant sur les dispositions générales à la section 11 sur les usages et constructions temporaires;

- Les articles 82.5 et 82.6 sur les exigences pour l'installation d'un bureau de vente immobilière sont bonifiés par l'ajout de conditions;
- Ajout d'une nouvelle sous-section relative à un bâtiment temporaire de chantier pour remplacer l'abrogation dans le règlement de construction de la Ville;
- Ajout d'une nouvelle sous-section relative à un bâtiment temporaire pour certains usages du groupe « Équipements collectifs (E) ».

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ZONES

- Ajout d'une sous-section portant sur les dispositions générales.

Section 1 : Marge et cour

- Simplification des articles portant sur les marges et cours.

Section 2 : Bâtiment, constructions et équipements accessoires autorisés

- Abrogation des articles 115.1, 115.2, 120, 121, 127.2, 148.3 qui ne relèvent pas du Règlement de zonage.
- Remplacement de l'article 85 en y insérant un nouveau tableau des occupations, équipements, bâtiments accessoires, saillies et clôtures. Celui-ci est simplifié dans son ensemble et voici les changements majeurs qui y sont apportés :
 - Jardin-potager : nouvelle occupation autorisée dans toutes les cours. En cour avant, le sol du jardin ne peut être rehaussé de plus de 30 cm par rapport au sol adjacent.
 - Thermopompe et climatiseur : remplacement de la distance minimale de la ligne de terrain de 2 à 1 mètre afin de laisser une certaine souplesse pour des terrains dont le frontage est limité;
 - Terrain de tennis pour l'Île-des-Soeurs : ne sont plus autorisés en cour avant;
 - Poteau et corde à linge : sont autorisés sur tout le territoire;
 - Jeu extérieur : nouvel équipement autorisé;
 - Cloche de récupération du verre : nouvel équipement autorisé;
 - Bâtiment accessoires : uniformisation des normes en y limitant la hauteur par bâtiment ainsi que la superficie pour l'ensemble des bâtiments;
 - Saillies d'un bâtiment principal : uniformisation des normes pour toutes les saillies et regroupement dans un seul article;
 - Auvent (rétractable ou non) : nouvelle saillie autorisée;
 - Uniformisation des normes pour les clôtures, murets et haies.

Section 3 : Appareil et équipement de services publics

- Révision et déplacement de l'article 86 à la sous-section 7 qui traite des équipements accessoires.

Section 4 : Stationnement

- Le remplacement, de 1 à 0, pour le minimum de case de stationnement exigée pour la classe d'usages h1 sur tout le territoire et l'ajout de normes de stationnement pour une école primaire, au tableau de l'article 90;
- L'ajout de norme pour la recharge de véhicule électrique, à l'article 90;
- La simplification de l'article 98 concernant les matériaux de revêtement pour un stationnement. Un nouveau matériau est autorisé soit l'enrobé liant à base de matière végétale;
- L'article 100 est modifié pour apporter une précision quant à la direction de tout faisceaux lumineux pour l'éclairage d'un espace de stationnement afin de diminuer la pollution lumineuse;
- La sous-section 3 portant sur les normes concernant les cases de stationnement réservées pour personnes handicapées physiques est abrogée puisque le code du bâtiment encadre déjà ce volet;
- La révision de la sous-section 4 concernant le stationnement pour vélo. De nouvelles normes sont intégrées pour les espaces de plus de 6 unités de vélos pour le groupe d'usages « Habitation ». Des normes sont également ajoutées pour les stationnements de vélo dans les bâtiments des groupes d'usages « Commerce » et « Équipements collectifs ».

Section 5 : Espace de chargement

- Les articles 11 et 113 sont modifiés en raison de la nouvelle classification des usages.

Section 6 : Aménagement extérieur

- Dans l'ensemble de ce chapitre, toute mention d'aménagement paysager est révisée et uniformisée;
- L'abrogation de la sous-section 2 ne relevant pas du règlement de zonage;
- L'ajout, à l'article 124 de la sous-section 3, d'autres essences d'arbres prohibés, sauf pour les parcs municipaux et certaines zones;
- La sous-section 4 est abrogée puisque les normes concernant les clôtures, murets et haies sont intégrés dans tableau de l'article 85;
- La sous-sections 5 et 6 sont abrogées puisque les normes concernant les piscines et spas sont traitées au Règlement provincial sur les piscines. Seuls les articles portant sur d'autres normes, autres que provinciales, sont intégrés au tableau de l'article 85;
- La sous-section 7 est modifiée en y retirant des anciens articles portant sur les antennes;
- L'article 86 de la section 3 (appareil et équipement de services publics) est ramené à la sous-section 7 portant sur les équipements accessoires;
- Les articles 148.4 et 148.5 sont abrogés puisqu'ils sont traités au tableau de l'article 85;
- L'article 150 traitant des matières résiduelles est simplifié et transposé dans un tableau;
- La sous-section 8 traitant des réservoirs de combustible est abrogée puisqu'elle est intégrée au tableau de l'article 85;

- Les sous-sections 9, 10, 11 et 12 sont abrogées puisqu'elles sont intégrées au tableau de l'article 85.

Section 7 : Matériau de revêtement et architecture d'un bâtiment

- Dans l'ensemble de cette section, la classification des usages est corrigée en fonction de la nouvelle nomenclature;
- Les articles 156 à 160.1 sont remplacés en y retirant la notion d'harmonie architecturale et ce, dans le but d'assurer un meilleur encadrement réglementaire lors du remplacement de composantes ou de réfection d'un bâtiment;
- L'abrogation de l'article 165 comme la classe d'usages c5 est abrogée;
- Les matériaux de revêtement sont uniformisés pour les bâtiments de la classe d'usages c9, ainsi que les groupes d'usages « Équipements collectifs », « Golf », « Utilité publique »;
- Le remplacement de l'article 167 visant à élargir à d'autres groupes d'usages les matériaux de revêtement autorisés;
- L'abrogation des articles 167.1 et 168 comme les matériaux de revêtement pour ces types de bâtiments sont abordés à l'article 167;
- L'abrogation de l'article 173 puisqu'il est traité au tableau de l'article 85.

Section 8 : Architecture du bâtiment

- Ajout d'une sous-section sur les dispositions générales, reprenant l'article 183 de la même section;
- L'ensemble des articles est modifié pour y faciliter leur lecture;
- L'article 182 est abrogé puisqu'il est intégré au tableau de l'article 85;
- L'article 184 concernant les constructions hors-toit habitable est remplacé afin d'assurer un meilleur encadrement de celles-ci;
- L'article 186.1 portant sur un solarium ou une verrière est abrogé puisque ceux-ci sont traités sous forme de saillies, dans le tableau de l'article 85;
- L'article 186.4 visant l'obligation de fournir un balcon ou toit-terrasse d'une superficie minimale de 3 mètres carrés pour les classes d'usages h2, h3 et h4.

Section 9 : Implantation d'un bâtiment

- Cette section est abrogée puisqu'elle est déplacée au début du chapitre.

Section 10 : Protection des rives et du littoral

- Cette section ne comprend aucune modification.

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CLASSES D'USAGES

- Abrogation de tout le chapitre 6 puisque les dispositions spécifiques sont intégrés aux chapitre 4.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES ZONES

Section 2 : Dispositions applicables relatives aux zones C02-12, C02-20, C02-32, C02-57, C02-58, C02-71, C02-77, C02-83 et E02-75

- Abrogation de l'article 239.1 comme la classe d'usages « commerce mixte (c3) » est abrogée.

Section 3 : Dispositions spéciales applicables aux zones P01-11, P02-01, H02-36, E02-75, E02-120, H02-123, H02-134

- Abrogation de la section 3 puisqu'une note sera ajoutée à la grille de zonage P02-01. Les autres articles ne relèvent pas d'un règlement de zonage ou ne sont plus pertinents.

Section 5 : Dispositions spéciales applicables aux maisons de type Wartime

- L'article 250 de la section 5 est modifié afin de préciser l'exclusion des garages et abris d'auto permanents en ce qui concerne l'angle des toitures.

Section 6 : Dispositions applicables aux zones P01-11, C02-06, C02-12, C02-20, C02-32, C02-57, C02-58, C02-71, C02-77, C02-83, C03-12, C03-16, C03-75 et G03-93

- Abrogation de la section 6 portant sur l'usage « restaurant », lequel est traité au chapitre 4.

Section 7 : Dispositions spéciales applicables à toutes les zones faisant partie du quartier de l'Île-des-Soeurs

- Abrogation de l'article 259 de la section 7 portant sur l'harmonie architecturale étant donné la révision des articles 156 à 160.2;
- Abrogation des articles 264, 265.3, 265.4, 266, 266.1, 268, 268.1, 269, 270, 270.6, 270.7 puisque ces éléments sont traités au tableau de l'article 85 du chapitre 5 ou ils ne sont plus pertinents.

Section 14 : Dispositions spéciales applicables aux zones E01-25, P01-92, P02-01, E02-22, E02-27, E02-120 et E03-74

- Abrogation de la section 14 portant sur les usages additionnels aux groupes d'usages « Équipements collectifs (E) », lesquels sont traités au chapitre 4.

Section 26 : Dispositions spéciales applicables aux zones C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77, C02-83, C03-12, I03-10 et H03-120

- Abrogation de l'article 283.22 traitant de l'usage « microbrasserie » comme cette classe d'usages est abrogée.

CHAPITRE 8 – AFFICHAGE

Ce chapitre est remplacé dans sa totalité, afin de simplifier l'intégration des multiples modifications qui y sont apportées. Le contenu proposé est rationalisé, simplifié, allégé ou reformulé. Certaines dispositions sont également retirées, le tout dans l'objectif de rendre la compréhension et l'utilisation de ce chapitre plus fluide et d'assurer une meilleure adéquation avec les attentes actuelles en terme d'affichage. Compte tenu du rôle reconnu de l'utilisation d'un PIIA pour assurer une bonne intégration d'une enseigne au bâtiment et à son environnement, un PIIA s'appliquera dorénavant à l'ensemble du territoire.

Le chapitre actuellement en vigueur, contenant 45 articles, est ramené à 17 articles dans le nouveau chapitre proposé.

Voici les principales modifications apportées :

- Retrait de toutes références au PIIA hors standard (ce PIIA est aboli dans le chap. 9);
- Ajout de la référence à l'application d'un PIIA à toutes nouvelles enseignes rattachées au bâtiment ainsi qu'à une enseigne sur une clôture de chantier (ajouts au chap. 9);
- Interdiction des enseignes sur boîtier (ajout d'une définition à l'index terminologique et ajout d'un délai d'extinction de ce droit acquis au chap. 10);
- Réduction des superficies d'affichages autorisées;
- Réduction de la projection maximale autorisée pour une enseigne en saillie;
- Réduction du nombre d'enseigne autorisée au centre-ville (2) et sur la pointe-nord de l'IDS (1);
- Retrait de l'interdiction d'afficher sur le boulevard René-Lévesque;
- Autoriser les enseignes qui ont la forme d'un objet usuel;
- Augmenter le dégagement minimal exigé d'une enseigne par rapport au sol;
- Autoriser des enseignes sur auvents pour les centres commerciaux;
- Autoriser, pour l'ensemble du territoire, 2 enseignes à plat pour un bâtiment de coin;
- Pour les établissements situés aux étages supérieurs, permettre qu'une enseigne à plat puisse être installée au rez-de-chaussée, au-dessus ou à côté de l'entrée;
- Préciser les normes pour l'affichage sur un entablement du dernier étage d'un bâtiment de plus de 3 étages occupé entièrement par des usages des groupes d'usages « Commerce » ou « Équipements collectifs »; Autoriser une enseigne sur une clôture de chantier;
- Exiger un plan d'ensemble pour des enseignes installées aux étages autres que le rez-de-chaussée, lorsqu'il y a plus d'un occupant, ainsi que pour des enseignes sur auvents installées sur un centre commercial;
- Autoriser une enseigne rotative pour un poteau de salon de coiffure;
- Autoriser des enseignes pour les groupes d'usages « Golf » et « Utilité publique »;
- Ajout de normes pour autoriser un affichage sur une clôture de chantier et y associer l'obligation d'habillage urbain à vocation sociale, historique, artistique ou éducatif;
- Que l'installation d'enseignes sur les clôtures des terrains sportifs soient limitée aux moments d'utilisation des terrains ou lors des périodes de tournoi.

La question des enseignes emblématiques sera traitée ultérieurement, puisqu'elle demande la définition d'un cadre d'analyse et de critères. Bien que probablement peu nombreuses, on souhaite identifier ces enseignes et les protéger au besoin.

Chapitre 9 – Dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- Modification des articles 363.41, 363.43 et 363.44 afin d'étendre l'application du PIIA concernant l'atténuation du bruit au secteur situé jusqu'à 300 mètres de distance d'une autoroute ou d'une voie rapide;

- Modification des sous-sections 8 et 10 afin de retirer les articles traitant une demande de démolition puisque celles-ci seront gérées par le nouveau Règlement régissant la démolition d'immeubles (sommaire décisionnel 1219198001);
- Abolition du PIIA pour un affichage dans le centre-ville et sur la pointe-nord de l'Île-des-Soeurs;
- Abolition du PIIA pour une enseigne hors-standard;
- Ajout d'un PIIA pour une enseigne rattachée au bâtiment;
- Modifications aux objectifs et critères du PIIA pour une enseigne détachée du bâtiment;
- Ajout d'un PIIA pour une enseigne sur une clôture de chantier;
- Ajout d'un PIIA pour l'installation d'un bâtiment temporaire pour certains usages du groupe d'usages « Équipements collectifs », lorsqu'il est visible d'une rue ou d'un parc adjacent.

Chapitre 10 – Normes relatives aux usages, aux constructions et aux lots dérogatoires

- Révision et remplacement des articles 376, 377 et 378 portant sur les usages dérogatoires et les droits acquis;
- Ajout du délai de 24 mois pour l'extinction des droits acquis pour les enseignes sur boîtiers. Cela dit, lorsque le certificat d'autorisation a été émis depuis plus de 72 mois (6 ans), le propriétaire a 24 mois pour se conformer. Si le certificat d'autorisation d'affichage a été obtenu depuis moins de 72 mois, l'enseigne sur boîtier peut être conservée jusqu'à concurrence de ce terme, calculé depuis la date d'émission dudit certificat. Cette disposition entre en vigueur à l'adoption de ce projet de règlement.

Annexe A – Index terminologique

- Suppression des définitions suivantes : « appareils d'amusement », « bureau-studio », « café-resto », « carcasse », « casse-croûte », « cimetière d'autos ou cour de ferraille », « débit d'essence », « débit d'essence/dépanneur », « enseigne multiforme », « érotique », « galerie d'amusement », « habitation familiale », « habitation multifamiliale », « habitation multiplex », « habitation unifamiliale », « marché aux puces », « massothérapeute », « microbrasserie », « premier étage », « repas », « restaurant », « roulotte », « salle à manger », « salle d'amusement », « service de boissons de type bar » et « station-service »;
- Ajout des définitions suivantes : « arme », « bungalow », « centre de traitement de matières organiques », « conciergerie », « cottage », « débit de boissons alcooliques », « duplex », « duplex surélevé », « enseigne sur boîtier », « enseigne temporaire », « ensemble immobilier », « maison boomtown », « maison d'appartements », « maison urbaine », « multiplex », « quadruplex », « résidence collective de soins et de santé », « résidence supervisée », « rez-de-chaussée », « triplex », « triplex surélevé », « véhicule lourd » et « véhicule récréatif ».
- Modification aux définitions suivantes : « enseigne en vitrine », « enseigne suspendue » et « établissement exploitant l'érotisme »

Annexe B – Grilles des usages et normes

- Modification de toutes les grilles du règlement à partir d'une nouvelle grille de base reflétant la nouvelle nomenclature des usages;
- Modification de grilles afin de remplacer l'identification des usages spécifiquement permis ou interdits, qui sont identifiés par un sous paragraphe

d'un paragraphe d'un numéro d'article, par le nom de l'usage (43 types de notes à modifier).

- Modification de grilles où la classe d'usages c3 a été abrogée à réviser pour :
 1. permettre des usages du groupe « Habitation », si ce n'est pas le cas, et déterminer le nombre de logements maximum permis;
 2. indiquer, en note de bas de page, qu'un usage de la classe c1 est obligatoire au rez-de-chaussée pour les commerces dans les zones suivantes : (C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83);
 3. ajouter les usages de la classe d'usages c1, si ce n'est pas le cas;
- Modification de grilles pour ajouter la nouvelle classe d'usages c9;
- Modification de l'affectation principale des grilles I03-05 et I03-135, en raison de l'abrogation du groupe d'usages « Industrie de prestige (I) »;
- Modification de grilles où la classe c5 a été abrogée;
- Modification de grilles pour ajouter la nouvelle classe d'usages e3 (lieu de culte) et suppression, dans certains cas, de la classe d'usages e1;
- Abrogation des grilles C03-13, C03-14 et qui n'avaient pas été abrogées dans divers modifications passés.

Annexe C – Plan de zonage : modifications majeures

- Nouvelles cartouche et légende simplifiées, appliquées uniformément aux 2 feuillets du plan de zonage;
- Retrait de l'échelle numérique et ajout d'une échelle graphique spécifique à chacun des 2 feuillets;
- Changement du numéro et de l'affectation principale (code couleur) pour les zones devenues commerciales et autorisant la nouvelle classe d'usages c9;
- Retrait du texte comportant les classes d'usages autorisées dans chacune des zones et situées sous le numéro de chaque zone du plan de zonage, pour les 2 feuillets du plan.

Règlement sur les usages conditionnels (RCA14 210005)

- Ajout des définitions suivantes : « débit de boissons alcooliques » et « microbrasserie » et suppression de la définition « établissement avec service de boissons alcoolisées ».
- Modifications apportées afin de maintenir la cohérence suite à la nouvelle classification des usages du règlement de zonage.
- Modifications afin d'y transférer l'usage « microbrasserie » de la classe d'usages c8 abrogée au règlement de zonage.
- Révision de la liste des zones où l'on autorise l'usage conditionnel pour les « débit de boissons alcooliques » et « microbrasserie » suite au Règlement RCA21 210005 (concordance du PPU de la Partie-Nord de l'Île-des-Soeurs). La zone C03-12 étant abrogée, on y remplace les zones assujetties au règlement par les zones suivantes : C03-138, C03-139, C03-140, C03-141, C03-142, C03-143, H03-144 et H03-147.

Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)

- Abrogation de l'obligation d'émettre un certificat d'autorisation pour l'installation ou la construction d'un bureau de vente ou de location.

- Les articles 9 et 24 sont modifiés vu l'adoption d'un nouveau Règlement régissant la démolition d'immeubles (voir sommaire décisionnel 1219198001).
- L'article 14 est modifié pour y préciser la liste des documents requis lors d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage.

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

- Abrogation du tarif visant le PIIA d'affichage hors-standard
- Ajout de l'article 14.1 portant sur l'application du Règlement régissant la démolition d'immeubles (voir sommaire décisionnel 1219198001).

Règlement de lotissement (1751)

- L'article 38 est modifié en raison de la nouvelle classification des usages.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement pour les motifs suivants :

- Simplifier de manière générale, la compréhension du cadre réglementaire;
- Meilleur encadrement de la classification des usages applicables à tout le territoire de l'arrondissement;
- Simplification des normes relatives aux occupations, équipements, bâtiments accessoires, saillies et clôtures;
- Ajout de normes relatives aux stationnements pour vélo dans tout type de projets et ce afin de promouvoir la mobilité active;
- Promouvoir les pratiques de développement durable en matière d'aménagement d'espaces libres;
- Meilleur encadrement de l'architecture des bâtiments lors de nouveaux projets ou lors de la réfection de bâtiments;
- Meilleur encadrement du volet affichage applicable à tout le territoire de l'arrondissement;
- Répondre aux préoccupations attendues lors de consultation publique par les citoyens.
- Répondre aux préoccupations de partenaires, telle la Société de développement commercial Wellington (SDCW), notamment pour le volet affichage.

Le présent projet de règlement comportent les éléments suivants, lesquels sont susceptibles d'approbation référendaire :

- **Règlement de zonage numéro 1700 :**

- Chapitre 4 : Usages ;
- Chapitre 5 : section 5 : stationnement ;
- Chapitre 5 : section 6 : espace de chargement ;
- Chapitre 5 : section 7 - sous-section 1 : espaces libres ;
- Chapitre 5 : section 7 - sous-section 3 : équipements accessoires ;
- Chapitre 7 : abrogation de l'article 283.22 ;
- Chapitre 10 : Droits acquis ;
- Annexe C : Grilles des usages et des normes.

- **Règlement sur les usages conditionnels (RCA14 210005)**

Le présent projet de règlement comportent les éléments suivants, lesquels ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

- **Règlement de zonage numéro 1700 :**

- Chapitre 5 : section 7 - sous-section 2 : Plantation, entretien, protection et préservation des arbres
- Chapitre 5 : section 8 - matériau de revêtement extérieur ;
- Chapitre 5 : section 9 - architecture ;
- Chapitre 5 : section 10 - protection des rives et littoral ;
- Chapitre 7 : reformulations et concordance avec la nouvelle classification des usages ;
- Chapitre 8 : affichage
- Annexe A : Index terminologique ;
- Annexe B : Plans de zonage (aucune limite modifiée);

- **Règlement sur le lotissement 1751**

- **Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)**

- **Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique conforme à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption:

CA du 29 juin 2021 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement.

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement (2 au 21 août 2021)

CA du 7 septembre 2021 : Adoption du second projet de règlement.

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire.

Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée pour l'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum.

CA du 5 octobre 2021 : Adoption du règlement.

Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi qu'à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division, Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU

dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1211908012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis* ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-24 17:22

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 29 juin 2021, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution numéro A21 210159, décidé d'entreprendre une importante modification de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement en adoptant le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis* (RCA21 210010P1) (cf . dossier décisionnel numéro 1217325001).

En raison de l'ampleur des modifications proposées, il a alors été "convenu" de ne pas donner l'avis de motion relatif à ce règlement modificateur immédiatement, et ce, dans le but avoué de retarder l'effet de gel prévu à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210159 - 29 juin 2021 - Adopter le *Premier projet de Règlement (RCA21 210010P1) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans*

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis .
(1217325001)

DESCRIPTION

Les deux premiers alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoient que :

356. L'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion donné en séance par un membre du conseil.

Sous réserve de toute disposition d'une loi particulière régissant le dépôt, l'adoption ou la présentation d'un projet de règlement, l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement lors de la même séance que celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné ou lors d'une séance distincte.

JUSTIFICATION

Dans de but de satisfaire ces exigences de la *Loi sur les cités et villes* , un membre du conseil doit donc maintenant donner un avis de motion relatif à ce projet de règlement et également déposer le projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce, compte tenu qu'il se veut un dossier accessoire du dossier décisionnel numéro 1217325001.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement prévue à la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-24

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1214637011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021* » afin notamment de modifier la grille de tarification pour les bibliothèques de l'arrondissement de Verdun, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021* ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-23 14:02

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun ainsi que le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021):

À la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} décembre 2020, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution numéro CA20 210269, adopté le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013) (1208747032)*.

La modification proposée consiste à prévoir qu'un tarif horaire de 55 \$ est chargé aux employés de l'arrondissement qui souhaite louer une glace à l'*Auditorium de Verdun* .

Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun:

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonnés à agir de façon responsable.

Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonnés des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'*Association des bibliothèques publiques du Québec* soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

Dans le cas de l'arrondissement de Verdun, les tarifs font partie intégrante du Règlement relatif aux bibliothèques. Afin de s'harmoniser avec les autres arrondissement de la Ville de Montréal, tous les tarifs doivent faire partie intégrante du Règlement sur les tarifs. Ce sommaire consiste à rectifier la situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021):

CA21 210065 - 6 avril 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 210007) (1211908004)*

CA21 210064 - 6 avril 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210006) (1214422001)
CA21 210050 - 2 mars 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* afin de modifier le tarif relatif à l'aménagement d'une terrasse reliée à un usage commercial (1211908004)
CA21 210049 - 2 mars 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (1214422001)
CA21 210041 - 2 mars 2021 - Adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210003) (1218225004)
CA21 210017 - 2 février 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (1218225004)
CA20 210269 - 1er décembre 2020 - Adopter avec changements le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013) (1208747032)

Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun:

CA19 210226 - 1^{er} octobre 2019 - Proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2019 « *Semaine des bibliothèques publiques du Québec* ». Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « *Lire c'est payant!* », et ce, pour la période du 19 au 26 octobre 2019 1195148002
CA17 210113 - 2 mai 2017 - Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social de l'arrondissement de Verdun à participer à la *Campagne d'amnistie 2017* instaurée par *Les Bibliothèques de Montréal*, dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, pour la période du 2 au 22 juin 2017 1175148001
CA16 210237 - 6 septembre 2016 - Proclamer la semaine du 15 au 30 octobre 2016 «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec* ». Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé «*Lire c'est payant!* », et ce, pour la période du 15 octobre au 30 octobre 2016 1165148001
CA15 210276 - 6 octobre 2015 - Proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2015 «*Semaine des bibliothèques publiques du Québec* » / Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé «*Lire c'est payant!* », et ce, pour la période du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015 1154637020
CA14 210450 - 4 novembre 2014 - Adoption - *Règlement RCA11 210002-1* amendant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* (RCA11 210002) 1112196007
CA14 210396 - 7 octobre 2014 - Avis de motion - *Règlement* amendant le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* RCA11 210002 1112196007
CA14 210322 - 2 septembre 2014 - Proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « *Semaine des bibliothèques publiques du Québec* » et autoriser la Division des bibliothèques à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « *Lire c'est payant!* » durant cette période 1143461053
CA11 210249 - 3 mai 2011 - Adoption - *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* RCA11 210002 et abrogeant le *Règlement 1680* 1112196007
CA11 210182 - 5 avril 2011 - Avis de motion - *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* RCA11 210002 1112196007

DESCRIPTION

Afin que le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* soit harmonisé à ceux des arrondissements de la Ville de Montréal, tous les frais reliés aux opération en bibliothèque doivent être intégrés dans le *Règlement sur les tarifs* de l'arrondissement de Verdun.

Du même coup, ces tarifs doivent être abrogés du *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun*.

Le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun* RCA11 210002 prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté par les enfants de 13 ans et moins.

À partir de 10 \$ de frais de retard pour les adultes et 5 \$ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2^e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné d'emprunter d'autres documents.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonnés en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1^{er} avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2^e avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3^e avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4^e avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier. Harmonisation avec les modèles des règlements de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun:

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement Verdun étaient de 30 054,44 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun:

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du *Plan stratégique de Montréal 2030*, la Ville de Montréal, dont *Les Bibliothèques de Montréal*, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, *Les Bibliothèques de Montréal* recommandent l'abolition des frais de retard, pour ne pas laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté (*Montréal 2030: Plan stratégique*, page 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun:

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonnés qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier;
- Permettre aux abonnés de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection;
- Renforcer l'image de l'association *Les Bibliothèques de Montréal* en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants;
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire;
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles;
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture;
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants;
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonnés d'approprier les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun:

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonnés, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonnés de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyens et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun:

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - septembre 2021

Adoption - octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 12 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEVEILLE
Chef de division sports

Le : 2021-08-12



Dossier # : 1219198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de lotissement (1751) afin de modifier l'officier responsable de l'administration et l'application du règlement et adoption du Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement (RCA21 210012P)

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun», lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun »
2. d'adopter le *Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement* (RCA21 210012P).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-24 17:21

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de lotissement (1751) afin de modifier l'officier responsable de l'administration et l'application du règlement et adoption du Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement (RCA21 210012P)

CONTENU

CONTEXTE

Pour tenir compte des changements organisationnels récents au sein de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le *Règlement de lotissement* (1751) doit être modifié afin de désigner son directeur comme officier responsable de son application. D'autres dispositions, désormais caduques, doivent par ailleurs être retirées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210259 - 1er septembre 2015 - modifier l'article 12 afin de désigner le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à titre d'officier responsable de l'administration et de l'application du règlement. (GDD 1152753001)

DESCRIPTION

Selon l'article 12 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement* (1751) présentement en vigueur, l'administration et l'application du règlement sont confiées au chef de division ingénierie, désigné sous le titre d'officier responsable.

Afin de tenir compte du fonctionnement organisationnel actuel au sein de la Direction du développement du territoire et des études techniques, ce projet de règlement vise à modifier l'article 12 du chapitre 2 du règlement afin de désigner le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à titre d'officier responsable de l'administration et de l'application de ce règlement. Le projet de règlement vise également à retirer les autres dispositions prévues à l'article 12, comme ces dispositions sont prévues par d'autres règlements en vigueur, comme celui portant sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Le présent projet de règlement vise aussi à modifier l'article 15 du règlement toujours afin de tenir compte du fonctionnement organisationnel actuel et futur de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Finalement, le projet de règlement vise une dernière modification, au troisième alinéa de l'article 4 puisque le renvoi vers l'article 10 du *Règlement de zonage* (1700) tel qu'indiqué actuellement a fait l'objet d'une abrogation en 2020 (RCA20 210001). Le présent projet de

règlement vise donc à remplacer ce renvoi abrogé par un renvoi plus général vers le chapitre 3 du *Règlement de zonage* (1700) qui traite des dispositions générales relatives au zonage.

JUSTIFICATION

Les changements proposés aux articles 12 et 15 permettent d'arrimer le règlement à la structure organisationnelle de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement. Le changement proposé au chapitre 2 permet d'ajuster le renvoi prévu vers des dispositions toujours en vigueur au *Règlement de zonage* (1700).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité: Ce dossier ne s'applique pas en raison de la nature de la décision et des changements proposés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public qui sera publié sur le site de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique, qui prendra la forme d'une consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet de règlement : séance du 7 septembre 2021;
Publication d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite: dans les jours suivants la séance du 7 septembre 2021;
Début de la consultation publique d'une durée de 15 jours : au courant du mois de septembre;
Adoption du règlement : séance du 7 décembre 2021;
Entrée en vigueur: suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataires de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1219198004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun afin de retirer les exceptions du paragraphe 5° de l'article 45.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* »

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-24 13:27

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1219198004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun afin de retirer les exceptions du paragraphe 5° de l'article 45.

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Verdun sont importants et populaires pour les Verdunois et Verdunoises. Leur popularité et l'affluence peut entraîner, à l'occasion, des enjeux de cohabitation entre les usagers des parcs et espaces verts et les résidents à proximité de ces sites, particulièrement en dehors des heures prévues par la réglementation (entre 21 h et 7 h).

Afin que la réglementation municipale puisse être appliquée de manière uniforme dans tous les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Verdun, une modification réglementaire s'impose afin d'inclure les cinq (5) parcs et espaces verts présentement exemptés de l'assujettissement au paragraphe 5 de l'article 45.

Cette modification permettra aux autorités de faire respecter la réglementation municipale advenant d'éventuelles plaintes afin de maintenir la quiétude des lieux en dehors des heures prévues à la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210020 - 5 février 2019 - Adoption - Règlement RCA10 210012-5 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA18 210284 - 4 décembre 2018 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement RCA10 210012-5 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA15 210169 - 2 juin 2015 - Adoption - Règlement RCA10 210012-4 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA15 210123 - 5 mai 2015 - Avis de motion - Règlement RCA10 210012-4 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA13 210164 - 7 mai 2013 - Adoption - Règlement RCA10 210012-3 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA13 210119 - 9 avril 2013 - Avis de motion - Règlement RCA10 210012-3 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10

210012)

CA12 210507 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA10 210012-2 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA12 210466 - 6 novembre 2012 - Avis de motion - Règlement RCA10 210012-2 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA11 210522 - 1er novembre 2011 - Adoption - Règlement RCA10 210012-1 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA 10 210012)

CA10 210586 - 7 décembre 2010 - Adoption du Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA 10 210012)

DESCRIPTION

Afin d'assujettir cinq parcs et espaces verts aux dispositions relatives aux heures prévues par la réglementation tout en prévoyant le maintien de la circulation active dans les voies cyclables, la modification proposée par le présent projet de règlement est la suivante:

- Article 45, au paragraphe 5: remplacer les mots « *et à l'exception des parcs ou espaces verts suivants, localisés et identifiés comme étant :*

a) *Parc Arthur-Therrien;*

b) *Berges du fleuve Saint-Laurent;*

c) *Parc West Vancouver;*

d) *Parc Adrien D. Archambault;*

e) *Berges du canal de l'Aqueduc;* » par les mots « à l'exception des voies cyclables reconnues et utilisées à des fins de transit » afin de prévoir le maintien de la mobilité active et durable de transit sur les voies cyclables reconnues et prévues à cet effet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Permettre aux autorités de répondre aux plaintes formulées par les citoyens en cas d'infraction au présent règlement;
- Éviter les nuisances associées à une fréquentation de ces parcs et espaces verts sur la quiétude et la cohabitation entre les usagers et les résidents après les heures normales de fréquentation des parcs et espaces verts prévues par la règlement;
- Prévoir une réglementation équitable et uniforme envers tous les usagers de tous les parcs et espaces verts de l'arrondissement en supprimant les cinq exceptions visées par la présente modification;
- Permettre, en tout temps et à des fins de transit, la mobilité active et durable qu'offrent les voies cyclables reconnues et prévues à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité: Ce dossier ne s'applique pas en raison de la nature de la décision et des changements proposés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: séance du 7 septembre 2021;
Adoption du projet de règlement: séance du 5 octobre 2021;
Entrée en vigueur: suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2021-08-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques

**Dossier # : 1219198002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061 à 1065 de l'Église et au 4087 au 4099, rue Lanouette, lot 1 154 097

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 21003), un premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation - Lot 1 154 097

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 097 et des emprises des voies publiques des rues adjacentes (rue de l'Église et rue Lanouette) illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant comprenant le remplacement d'une suite commerciale par un nouveau logement sans respecter les exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 90 du *Règlement de zonage n° 1700* afin que le projet ne comporte aucune case de stationnement sur le site à la fin des travaux.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au maintien des cinq (5) autres logements présents dans le bâtiment.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES AU PERMIS DE TRANSFORMATION

4. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au maintien des cinq (5) autres logements présents dans le bâtiment.

5. L'emprise doit être aménagée avec des couvres-sols, plantes et arbustes, sauf pour les accès piétons aux bâtiments et les espaces pour vélos.

6. L'aménagement de l'emprise doit comprendre une rampe permettant de favoriser l'accessibilité au bâtiment.

7. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les emprises.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

8. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

9. L'aménagement de l'emprise et le respect des articles 6 et 7 doit être terminé dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de déminéralisation (enlèvement de l'asphalte) de l'emprise publique, effectués par l'arrondissement.

10. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION

11. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 27 avril 2018 par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-25 16:14

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061 à 1065 de l'Église et au 4087 au 4099, rue Lanouette, lot 1 154 097

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 1 154 097 a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à transformer la suite commerciale, située au 4091, rue Lanouette en un nouveau logement de deux chambres. Le projet, dérogeant aux exigences minimales en matière de stationnement édictées au *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003). Le terrain est situé dans la zone H02-53 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - habitation unifamiliale, h2 - habitation familiale et h3 - habitation multiplex.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur le lot 1 154 097.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur principalement résidentiel comportant quelques commerces de voisinage sur la rue de l'Église. Le bâtiment est situé à proximité du secteur commercial composé des usages "commerce artériel lourd" (C5) et "services pétroliers" (C6) . Bien que varié, le voisinage est composé de plusieurs conciergeries de 3 étages et de plexs de 2 à 3 étages.

Projet

Le projet consiste à transformer la suite commerciale du 4091, rue Lanouette afin de la convertir en logement et ainsi ajouter un sixième logement au bâtiment. Les interventions consisteront essentiellement à revoir le traitement de la façade en la rendant davantage propice à un usage habitation et s'harmonisant davantage à son milieu, à aménager l'emprise du site afin d'ajouter des plantations et à rendre le projet plus accessible, à réaménager l'intérieur de la suite afin d'aménager un logement, sur deux étages et comportant 2 chambres offrant un aménagement qui permet l'occupation ou la visite du logement par une personne à mobilité réduite. L'aménagement de l'emprise comprend l'ajout d'une nouvelle rampe favorisant l'accessibilité au logement. Le projet propose également des installations favorisant la mobilité active en ajoutant un espace de rangement pour vélo intérieur et 5 espaces de rangement pour vélo extérieurs.

Aménagement paysager

Le projet propose l'aménagement de l'emprise publique, côté rue Lanouette. L'emprise sera aménagée avec des plantes, des arbustes et des allées d'accès. L'aménagement paysager face au 4091, Lanouette permettra un accès plus universel au logement puisqu'une rampe est prévue à cet emplacement.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-53 en vertu du *Règlement de zonage* n° 1700. La dérogation aux exigences minimales de stationnement est inhérente au projet puisque la transformation retire le seul espace de stationnement présent sur le site et que l'implantation du site ne permet pas l'aménagement d'espace de stationnement.

Le projet déroge à l'article suivant du *Règlement de zonage* (1700) :

- Article 90 quant aux exigences minimales en matière de stationnement exigées pour l'usage "habitation multiplex" de 0,25 case par logement dans le secteur de proximité avec le réseau de métro. Le projet devrait contenir deux (2) espaces de stationnement, mais le projet propose aucune case de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, conditionnellement à la réalisation de l'aménagement paysager présenté favorisant l'accessibilité universelle au site et le verdissement du site. La recommandation est favorable en raison des points suivants:

- la transformation d'un local commercial vacant dérogatoire en un logement de plus de 110 mètres carrés;
- l'amélioration de l'accessibilité du projet et l'aménagement d'un nouveau logement comportant des mesures visant à permettre un certain niveau d'accessibilité;
- l'intervention sur la façade (rue Lanouette) visant à améliorer l'intégration du projet dans son milieu;
- la transformation du bâtiment favorisant une meilleure compatibilité des occupations avec le milieu d'insertion;

- la mise en valeur des espaces extérieures et leurs impacts environnementaux positifs.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 06 juillet 2021

Le projet est présenté en rappelant le contexte historique du projet. La question du stationnement est le seul enjeu qui conduit à devoir recourir au PPCMOI. Le projet permettra de rendre certaines unités partiellement accessibles. Un membre demande des détails sur l'accessibilité universelle et ceux-ci sont donnés.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 06 juillet 2021

Avis unanimement favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose des aménagements favorisant la mobilité active et durable et propose un aménagement paysager permettant de verdir l'emprise publique en y ajoutant des arbustes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-049 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme public et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA – 7 septembre 2021;
Affichage sur la propriété;
Avis public sur la consultation publique;
Consultation publique écrite de 15 jours;

Adoption du second projet de résolution : CA – 5 octobre 2021;
Avis public sur le registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA – 7 décembre 2021;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-19

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques

**Dossier # : 1215291002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 183 358 et 1 183 359 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment existant de 2 étages sont autorisées, au rez-de-chaussée, par une clinique dentaire conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux classes d'usages autorisées à la grille des usages et normes H02-24 afin d'occuper et de transformer le bâtiment existant.

Il est également permis de déroger aux articles 90 et 158 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

9. Malgré les usages prescrits à la grille des usages et normes H02-24, un établissement de « clinique dentaire » est autorisé. L'établissement commercial « clinique dentaire » est limité au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment. Des auvents ou autres affichages référents à l'établissement commercial sont strictement autorisés au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment pour la façade donnant sur la rue Bannantyne.

10. Les logements situés au second étage doivent être conservés.

11. La cour avant doit être aménagée avec des couvres-sols, plantes et arbres, sauf pour les accès piétons aux bâtiments et les espaces pour vélos.

La plantation de 2 arbres doit être prévue en cour avant, sur la rue Bannantyne.

12. L'aménagement de la cour avant doit comprendre une rampe permettant l'accessibilité universelle de l'établissement situé au rez-de-chaussée.

13. Aucune case de stationnement n'est autorisée en cour avant.

14. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

15. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 11 et 14 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan préparé en décembre 1989 par Michel Brouillette, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 18 mai 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-25 16:15

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359

CONTENU

CONTEXTE

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359.
Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er juin 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210133, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne - Lots 1 183 358 et 1 183 359* .

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 2 au 16 août 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne - Lots 1 183 358 et 1 183 359* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 2 au 16 août 2021.

Décision(s) antérieure(s)

CA21 210133 – 1er juin 2021 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08

210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne - Lots 1 183 358 et 1 183 359. (1215291002)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne - Lots 1 183 358 et 1 183 359, tel que présenté le 1er juin 2021.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire d'une clinique dentaire a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à agrandir son établissement dans le garage de sa propriété, situé au 4399, rue Bannantyne. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-24 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment unifamilial et h2 - familial.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée des lots 1 183 358 et 1 183 359.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur qui comporte principalement de l'habitation et de quelques petits commerces sur la rue Bannantyne. Une pharmacie et une clinique médicale sont situées sur le même côté de la rue Bannantyne, au coin de la rue Rielle. Plusieurs conciergeries de 3 étages et des plexs composent le voisinage.

Projet

Le projet consiste à récupérer le garage situé au rez-de-chaussée afin d'agrandir l'actuelle clinique dentaire occupant le rez-de-chaussée et le sous-sol du 4399, rue Bannantyne. Les interventions consisteront essentiellement à revoir les escaliers entre la clinique et le

garage, à aménager la nouvelle aire de plancher, à retirer les portes de garage et les remplacer pour des baies vitrées et à aménager la cour avant ainsi qu'une rampe d'accès.

Aménagement paysager

Le projet propose le retrait de tout stationnement dans le bâtiment et dans la cour avant, côté rue Bannantyne. Cette cour sera réaménagée avec des plantes, des arbustes et des arbres. Une rampe pour accessibilité universelle est prévue à cet emplacement.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-24 en vertu du *Règlement de zonage* n° 1700. La dérogation de l'usage commercial « science dentaire » tirée de la classe d'usages c1 est inhérente au projet.

Le projet déroge également aux articles suivants du *Règlement de zonage* n° 1700 :

- Article 90 quant à la case de stationnement exigée pour la superficie de plancher commerciale d'environ 343 mètres carré;
- Article 158 concernant certaines règles de l'harmonie architecturale (ouvertures).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, en soulignant les efforts consentis pour conserver les logements et verdir la propriété.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 11 MAI 2021

Un membre souligne qu'il serait intéressant de retirer les auvents sur le mur latéral.

Un membre demande si les logements du 2e étage sont toujours existants. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) indique que c'est l'information qui lui a été communiquée.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 11 MAI 2021

Favorable à l'unanimité, sous réserve que le retrait des auvents soit étendu à l'ensemble de la façade latérale, en plus du second étage, tel que soumis initialement par la division de l'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose de retirer les cases de stationnement, de verdir la cour avant et d'y planter 2 arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA – 1^{er} juin 2021;
Affichage sur la propriété;
Avis public sur la consultation publique;
Consultation publique écrite de 15 jours;
Adoption du second projet de résolution : CA – 7 septembre 2021;
Avis public sur le registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA – 5 octobre 2021;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la SECTION IV du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) :

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2021-05-18



Dossier # : 1215999015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

Il est recommandé :
d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un second projet résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 938 115 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un 4^e logement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport logement/bâtiment maximal prescrite à la grille des usages et normes H01-45 pour l'usage h2, afin d'ajouter un 4^e logement au bâtiment existant de 2 étages. De plus, les marges de recul sont établies à un minimum de 1,60 m au lieu de 2 m pour la cour arrière, à un minimum de 0 m et 0,5 m pour les cours latérales et un minimum de 2 m pour la cour avant.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 126, 158, 163 et 203 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

3. Un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant et un arbre à grand déploiement devra être planté en cour latérale (rue Manning). Chaque arbre planté doit avoir un diamètre minimal de soixante millimètres (60mm) mesuré à trente centimètres (30cm) du niveau du sol.

4. La terrasse du nouveau logement située en cour arrière doit être entourée de plantations afin de la séparer des accès aux garages et de la ruelle.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° un agrandissement;

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

6. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

7. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

2° tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

4° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;
- 7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;
- 8° favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;
- 9° favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 11 septembre 2020 par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-25 16:24

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1215999015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Objet: Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 29 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210152, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet de résolution un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115. (1215999015)

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 2 au 16 août 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution* afin de permettre l'agrandissement d'un

bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115 contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 19 avril au 3 mai 2021.

Le rapport de cette consultation publique écrite est déposé au présent addenda du dossier décisionnel.

Décision(s) antérieure(s)

CA21 210152 – 29 juin 2021- Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le second projet de résolution sans modification.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter le second projet de résolution.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : Adoption du second projet de résolution.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1215999015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande visant l'agrandissement du bâtiment existant situé au 5795, boulevard LaSalle afin d'y ajouter un logement sur deux étages. De plus, le projet vise à rénover l'ensemble des façades en restaurant la brique existante, en remplaçant les fenêtres existantes par des fenêtres de type guillotine et en créant une nouvelle ouverture sur le mur latéral (rue Manning) et en harmonisant le revêtement léger sur les façades. Dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* no 1700, le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H01-45 qui autorise les classes d'usage résidentielles suivantes : h1-unifamiliale et h2-familiale.

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 938 115 d'une superficie de 385,6 m². Le terrain est d'une largeur de 15,60 m et d'une profondeur moyenne de 25,31 m.

Milieu d'insertion

Le projet s'insère dans un secteur résidentiel composé de bâtiments résidentiels de 2 et 3 étages au bord du parcours riverain.

Proposition architecturale du projet

Il est proposé de restaurer la brique existante de la façade latérale donnant sur la rue

Manning alors que sur l'autre façade latérale, la brique de la partie inférieure (RDC) sera restaurée et que la partie supérieure sera recouverte d'un matériau métallique léger comme ce qui est proposé pour l'agrandissement juxtaposé à cette façade.

L'ensemble de la fenestration sera remplacé par des fenêtres de type guillotine. Une nouvelle fenêtre en saillie d'un style plus contemporain sur la façade latérale (rue Manning) est proposée. Cette nouvelle ouverture permettra une vue sur le fleuve.

Les balcons et escaliers situés dans les cours latérales seront remplacés. Le balcon et l'escalier situés dans la cour latérale donnant sur la rue Manning seront réaménagés à l'intérieur des limites du terrain. Présentement, ce balcon et cet escalier empiètent sur le domaine public. L'empiètement est d'une profondeur de 0,38 m sur une longueur de 2,83 m.

L'ajout d'un logement est proposé en utilisant l'un des trois garages et l'espace d'entreposage situé dans la cour latérale. Cet espace est agrandi vers l'avant de 2,16 mètres sur deux étages.

Le projet prévoit l'agrandissement du logement situé au rez-de-chaussée en aménageant une suite au sous-sol. Cette suite comprend une petite cuisine, un salon, une salle de bain et une chambre à coucher. Ce nouvel aménagement du sous-sol permettra d'accueillir un membre de la famille.

La façade arrière est rénovée avec le décroissement partiel de la « véranda » située au 2^e étage. Ce décroissement permettra l'aménagement d'un balcon pour un des logements situés au 2^e étage tout en permettant la reconfiguration de l'escalier qui libérera l'espace permettant le réaménagement du balcon du logement situé au rez-de-chaussée.

Aménagement paysager et stationnement

La clôture ornementale située le long de la propriété sur les façades avant (boulevard LaSalle) et latérale (rue Manning) sera conservée. La partie arrière de la clôture, située parallèlement au mur arrière du bâtiment sera remplacée par des arbustes.

Le bâtiment possède présentement 3 garages. L'un d'eux sera transformé pour l'aménagement du nouveau logement. L'espace de stationnement situé dans la cour latérale sera verdi et il est prévu d'y ajouter une haie qui longera la clôture ornementale dans la cour latérale.

L'aménagement d'une terrasse au sol situé dans la cour arrière est prévu pour le nouveau logement. La plantation d'arbustes autour de cette terrasse est prévue afin de la séparer de la voie de circulation (ruelle) et les accès aux garages.

Enfin, le pavage existant dans la cour avant sera retiré et sera remplacé par un couvert végétal et des plantations.

Règlementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H01-45 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Le rapport logement / bâtiment. 4 logements au lieu de 3 logements maximum prévus à la grille des usages et normes de la zone H01-45 du *Règlement de zonage* no. 1700;
- La marge de recul arrière du bâtiment est établie à 1,64 mètres alors que la marge de recul arrière minimale requise à la grille des usages et normes de la zone H01-45 du *Règlement de zonage* no. 1700 est de 2 mètres;
- Article 85 du *Règlement de zonage* no. 1700 - Fenêtre en saillie dans la cour latérale (rue Manning);
- Article 126: Le nombre minimal d'arbres requis en cour avant et en cour latérale est manquant (seulement un arbre en cour latérale);
- Article 158 du *Règlement de zonage* no. 1700 - Traitement des ouvertures sur la façade de l'agrandissement et sur la façade latérale (rue Manning) n'est pas similaire aux ouvertures présentes sur les 2/3 des bâtiments localisés sur le même tronçon;
- Article 163 du *Règlement de zonage* no. 1700 - Matériau de revêtement non conforme (sur la partie supérieure d'un mur latéral et de la façade du nouveau logement) matériau léger métallique au lieu de la brique;
- Article 203 du *Règlement de zonage* no. 1700 - permettre l'aménagement d'une terrasse au sol en cour avant et en cour arrière pour le nouveau logement au lieu d'un balcon de 3 m² tel qu'exigé audit article.

D'assortir l'acceptation du présent PPCMOI aux conditions suivantes :

- que 2 arbres à grand déploiement soient plantés. Soit un dans la cour latérale (rue Manning) et un dans la cour avant. Chaque arbre planté doit avoir un diamètre minimal de soixante millimètres (60mm) mesuré à trente centimètres (30cm) du niveau du sol;
- que la terrasse située en cour arrière soit entourée de plantations afin de la séparer des accès aux garages et de la ruelle;

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Le projet contribuera à restaurer, préserver et mettre en valeur les éléments d'origine du bâtiment tels que la brique et la fenestration. L'ajout d'un logement permettra de mettre en valeur les espaces sous-utilisés du bâtiment sans modifier ou réduire la superficie des logements existants. De plus, l'ajout du logement contribuera à la diversification de la typologie et à l'offre de logements.

Enfin, la DDTET recommande la plantation d'un arbre à grand déploiement dans la cour latérale (rue Manning) et un arbre à grand déploiement dans la cour avant qui sera déminéralisée.

Analyse des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Un membre se demande quels sont les objets dérogatoires. En réponse on indique que c'est au niveau du nombre d'unités et des marges dérogatoires.

Des membres estiment que la fenêtre latérale en saillie n'est pas cohérente avec les autres

façades.

On remarque la présence d'une souche qui n'a pas été replantée. Il est proposé d'accentuer la végétalisation notamment en raison du fort ensoleillement de ce côté.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Recommandation favorable à l'unanimité au PPCMOI, sous réserve de ne pas autoriser de bay-window et d'accentuer la végétalisation.

La modification ou le remplacement de la fenêtre en saillie proposée sur la façade latérale (rue Manning) sera évaluée avec les objectifs et critères du PIIA lorsque la demande de PIIA sera déposée formellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Déminéralisation de la cour avant.
Réduction de l'espace dédié à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement, lors d'une consultation publique, lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'Arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Certaines des règles de l'Arrêté ministériel 2020-049 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'un PPCMOI.

À cet égard, l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier:

- CCU : 11 mai 2021;
- Adoption du premier projet de résolution : CA - 29 juin 2021;
- Affichage sur le site internet de l'arrondissement;
- Avis public sur la consultation publique;
- Consultation publique écrite de 15 jours;
- Adoption du second projet de résolution : CA - 7 septembre 2021;
- Avis public sur le registre - approbation référendaire;
- Adoption de la résolution : CA - 5 octobre 2021;
- Certificat de conformité;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) :

Règlement RCA08 210003

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-15

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1215291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages, situé au 464, rue de l'Église, en y ajoutant 12 logements - Lot 1 154 592

Il est recommandé de:
d'approuver, selon l'article 22 de la résolution de PPCMOI CA21 210039, les plans et élévations A010, A011, A101 à A106 et A-300 à A-305, réalisés par Maxime Riopel, architecte, déposés, signés et datés par la DDTET le 19 août 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-25 13:02

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1215291003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages, situé au 464, rue de l'Église, en y ajoutant 12 logements - Lot 1 154 592

CONTENU

CONTEXTE

Un propriétaire a déposé une demande de permis visant à agrandir un bâtiment mixte de 3 étages existant, situé au 464, rue de l'Église. L'agrandissement de 3 étages se réalisera en cour arrière et comportera 12 nouveaux logements, tous accessibles par la porte cochère du bâtiment existant.

Le terrain est situé dans les deux zones suivantes : C02-57 et H02-46. Une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire en vertu de la résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – CA21 210039.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210039 - 2 mars 2021

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464, rue de l'Église afin d'y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592. (1195291008)

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur le lot 1 154 592 d'une superficie de 862,5 m².

Milieu d'insertion

Le projet est au cœur de l'arrondissement, à quelques pas du métro de l'Église, de plusieurs commerces et des services collectifs, notamment une école primaire et le CLSC de Verdun. Le secteur est surtout composé de bâtiments d'une hauteur de 3 étages ou de volumes équivalents.

Proposition architecturale

Le projet consiste à agrandir le bâtiment mixte de 3 étages, de façon à permettre l'ajout d'un volume distinct dans la cour arrière et d'y loger 12 logements. Le bâtiment existant comporte des commerces au rez-de-chaussée et seront conservés. La façade fera l'objet

d'interventions architecturales sur la corniche, la porte cochère et les saillies.

Le volume arrière de 3 étages propose une architecture contemporaine compatible à son milieu. Le tout s'exprime essentiellement par une palette de revêtements extérieurs diversifiée comportant fibrociment, métal et maçonnerie. Une petite construction hors toit occupe une portion de la toiture du 3e étage. Le toit est largement accessible et offre des espaces, tant privés que collectifs et rehaussé de quelques plantations.

Le projet d'agrandissement comporte 12 nouveaux logements de différentes superficies. Une partie de ces logements, situés au rez-de-chaussée, seront accessibles par le passage central qui facilitera les déplacements à mobilité réduite.

Typologie des 12 nouveaux logements

6 logements d'une chambre

2 logements de 2 chambres

4 logements de 3 chambres

Matériaux

Brique de béton - ariscraft, grise

Fibrociment, beige

Tôle corrugué posée à la verticale - vicwest, grise

Métal des garde-corps et grilles, noir (façade) ou galvanisé (volume arrière)

Aménagement paysager et toiture

Le plan d'aménagement des cours propose un verdissement de plus de 20% du terrain, la plantation de 5 arbres dont 3 chênes anglais, un févier d'amérique et un amélanchier du Canada. La cour intérieure sera occupée par un potager, un espace collectif avec des tables et 4 espaces pour vélos. Elle est dotée d'une pente douce qui permet de rejoindre le rez-de-chaussée dans le volume arrière du bâtiment. Les murs latéraux sont couverts de lière de boston, plante qui grimpera sur ces surfaces.

La toiture comporte une terrasse de 90 mètres carré sur laquelle est érigée une pergola de bois. Quelques bacs de plantations se situent en périphérie de cette terrasse.

JUSTIFICATION

Recommandation de la DDTET

La DDTET recommande d'approuver les plans de l'agrandissement et de transformation de la façade du bâtiment, avec les plus récents changements. Suite au CCU, le requérant a revu ses plans et propose un revêtement de fibrociment à la place d'enduit acrylique. De plus, un rail de béton est prévu dans un escalier reliant l'atelier vélo et les cases de rangement au domaine public, facilitant ainsi les déplacements avec un vélo à cet emplacement.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 6 JUILLET 2021

Il s'agit d'une demande d'approbation de PIIA qui suit un PPCMOI. Les perspectives, plans et élévations du bâtiment sont passés en revue, ainsi que l'aménagement extérieur. On donne les détails des plantations qui ont été précisées quelques jours avant le CCU. Une réserve est exprimée quant au remplacement du revêtement de bois par un enduit d'acrylique. Quelques éléments normatifs compris à la résolution de PPCMOI sont soulignés, tels le nombre de cases pour vélos et la superficie minimale de la terrasse située au toit.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU :

Un membre estime que les insertions d'acrylique à l'arrière ne conviennent pas. Il y a plusieurs autres alternatives plus intéressantes, telles que la porcelaine ou des produits imitant un revêtement de bois, advenant qu'un revêtement incombustible est requis.

Un membre demande des précisions à propos des accès à l'atelier vélo. Il est proposé d'utiliser des glissières pour les escaliers et ouvre portes automatiques.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 6 JUILLET 2021

Avis favorable à l'unanimité, sous réserve de revoir les insertions d'acrylique en y prévoyant un autre revêtement, ainsi que de faciliter l'accès à l'atelier vélo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose aucune case de stationnement et un verdissement d'un peu plus de 20 % du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU – 6 juillet 2021

Approbation des plans : CA – 7 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Résolution CA21 210039

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les

suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de l'Église;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser une restauration de la corniche de la façade;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 60 % pour la façade du bâtiment;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment et de la porte cochère par les matériaux employés et le traitement des grilles et saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° limiter la superficie des espaces en contrebas dans les cours extérieures pour favoriser le plein usage du sol;
- 9° favoriser l'utilisation de la cour et de la toiture du bâtiment, notamment à des fins communautaires et pour l'agriculture urbaine;
- 10° favoriser l'implantation d'une zone ombragée sur les terrasses construites au toit;
- 11° maximiser la plantation d'arbustes et d'arbres à grand déploiement sur les espaces libres du terrain;
- 12° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 13° favoriser l'accessibilité universelle à des logements.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2021-08-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1213203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition du bâtiment unifamilial situé au 4014, rue Evelyn (lot 1 153 760) et la construction de deux bâtiments résidentiels de quatre logements chacun aux 4014-4020 et 4022-4028, rue Evelyn (lots 1 153 760 et 1 153 761).

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)* :

- la démolition du bâtiment unifamilial situé au 4014, rue Evelyn;
- les plans, les élévations et les coupes, pages A000, A001, A101 à A105, A300 à A303, A350 et A351, préparés par M. Maurice Martel, architecte; lesquels ont été déposés, estampillés et datés du 10 août 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques, et ce, afin de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de quatre logements chacun aux 4014-4020 et 4022-4028, rue Evelyn (lots 1 153 760 et 1 153 761).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-23 18:17

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition du bâtiment unifamilial situé au 4014, rue Evelyn (lot 1 153 760) et la construction de deux bâtiments résidentiels de quatre logements chacun aux 4014-4020 et 4022-4028, rue Evelyn (lots 1 153 760 et 1 153 761).

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment unifamilial situé au 4014, rue Evelyn et du terrain adjacent qui est vacant ont déposé des demandes de permis pour démolir le bâtiment et reconstruire sur les deux terrains deux bâtiments résidentiels de trois étages et une construction hors-toit, comportant chacun quatre logements – demandes de permis n^{os} 3002860835, 3002861055 et 3002861234.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les demandes de permis de démolition et de construction d'un bâtiment d'insertion doivent faire l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demande de permis de démolition

Le bâtiment, construit en 1902, est situé sur le côté est de la rue Evelyn, entre les rues Hickson et de l'Église. Le bâtiment, d'une hauteur de deux étages, avec une extension arrière d'un étage (une véranda ajoutée en 1955), est jumelé au bâtiment voisin du côté nord et il comporte une marge latérale de 1,44 m (environ 4' - 9").

L'état du bâtiment visé par la demande

Le bâtiment a été inspecté par un ingénieur en structure. Le bâtiment n'est pas trop fortement détérioré, mais le rapport fait néanmoins état de nombreuses faiblesses de sa structure, rendant inconcevable qu'il puisse être intégré au projet de construction.

La détérioration de l'apparence architecturale du bâtiment

La détérioration de l'apparence de la façade est moyenne, mais il doit être souligné qu'aucune composante, ni le revêtement (en clin d'aluminium), ne sont d'origine. Le

bâtiment ne possède aucun intérêt architectural ou patrimonial.

Coûts de restauration

Considérant que le bâtiment ne possède aucun intérêt architectural ou patrimonial, qu'il ne contribue d'aucune manière au voisinage dans lequel il est implanté, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) n'a pas exigé une démonstration exhaustive de la pertinence de le démolir ni une estimation des coûts de sa rénovation.

Préjudice causé aux locataires

Le bâtiment comporte un seul logement, qui était occupé par son ancien propriétaire et qui est maintenant vacant. Il n'y a aucun préjudice causé aux locataires.

Projet de construction

Le projet propose la construction de deux bâtiments de trois étages, sans sous-sol, et des constructions hors toit. Les logements au rez-de-chaussée et au 2^e étage comporteront chacun trois chambres, alors qu'au 3^e étage on retrouve deux logements, se prolongeant dans des constructions hors toit, comportant chacun deux chambres.

Volumétrie et apparence extérieure

Les bâtiments projetés s'inscrivent entre un cinq-plex du côté nord (à gauche) et un triplex du côté sud (à droite). La façade du premier bâtiment projeté, à gauche, est alignée avec le bâtiment voisin, alors que le deuxième, à droite, est implanté avec une marge avant plus importante, afin de faire la transition vers l'alignement du bâtiment voisin, implanté en retrait. En arrière, l'implantation est en 'L', dégagant des cours latérales, lesquelles diminueront l'impact des nouveaux bâtiments sur les cours arrière adjacentes, de part et d'autre.

L'îlot n'a pas de ruelle. Les bâtiments comporteront une porte cochère, donnant accès aux cours arrière, à pied.

Les teintes du revêtement des bâtiments voisins varient, dans les teintes ocre ou brun à rouge. Le revêtement en façade des bâtiments projetés est en briques d'argile rouge foncé, et comportera des motifs réalisés avec des briques posées en relief. La composition des façades affirme leur contemporanéité. Les revêtements des constructions hors toit ainsi que à l'arrière sont en teintes pâles.

Les constructions hors-toit sont proposées en retrait de 5,1 et de 5,6 mètres de la façade. Leur visibilité de la rue devrait être faible à modérée.

Aménagement extérieur

Le projet répondra aux exigences du règlement quant au verdissement et à la plantation d'arbres, en avant et en arrière.

Stationnement

Le projet est situé en grande proximité d'une station de métro et ne propose aucune case de stationnement, ce qui permet de laisser la cour arrière majoritairement végétalisée.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que la demande de démolition est justifiée, que les projets de construction sont de très bonne qualité, qu'ils répondent favorablement aux critères pertinents du PIIA et qu'ils promettent d'améliorer le voisinage, et recommande au CCU de donner une suite favorable à la demande de démolition et aux projets de construction.

Analyse du CCU – 6 juillet 2021

M. Vladimir Ulman commente la demande de démolition, présente le projet de remplacement, et répond à des questions.

Un membre suggère que, compte tenu qu'il n'y a pas de sous-sol, on pourrait bénéficier du niveau de rez-de-chaussée pour en faire un logement accessible, de plain pied.

Un membre estime les escaliers massifs puisque pleins (opaques). D'autres membres abondent dans le même sens. En réponse, on indique que l'apparence de l'escalier et des garde-corps pourrait effectivement être allégée. Une autre membre se demande si deux escaliers sont nécessaires.

Le jeu de briques, dit aléatoire, est remis en question par une membre. Un autre membre affirme, au contraire, apprécier l'aspect un peu plus contemporain de la proposition, ainsi que la présence de la porte cochère.

Recommandation du CCU – 6 juillet 2021

Le CCU se déclare unanimement favorable à la demande de démolition et au projet de construction, sous réserve d'assurer une plus grande transparence des escaliers et garde-corps.

Note de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET a reçu des plans révisés selon la recommandation du CCU, dans lesquels les escaliers et les garde-corps ont été allégés et rendus plus transparents. Aussi, les requérants et leur architecte ont répondu favorablement à la suggestion d'abaisser le niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments, afin que ces deux logements puissent être rendus universellement accessibles, si cela était souhaité par les futurs occupants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables dont l'article 363.8 du *Règlement de zonage* (1700).

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour une demande de permis de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants :

- i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;
- ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus;
- iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
- iv) les coûts de restauration sont démesurés;
- v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;
- vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;
- vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;

v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;

vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;

vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s.o. (projet d'agrandissement)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-10

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1213203011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière et en hauteur du bâtiment situé aux 5341-5351, rue Bannantyne.

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans, les élévations et la coupe, pages A.000, A.100 à A.102, A.200 et A.300, préparés par Grégory Giroux, architecte, puis déposés, estampillés et datés du 15 juillet 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), lesquels visent à permettre l'agrandissement en cour arrière et en hauteur du bâtiment situé aux 5341-5351, avenue Bannantyne.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-25 15:57

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213203011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière et en hauteur du bâtiment situé aux 5341-5351, rue Bannantyne.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé aux 5341-5351, avenue Bannantyne, a déposé une demande de permis pour l'agrandissement en cour arrière et en hauteur de son bâtiment, en ajoutant un 3^e étage et des constructions hors toit, portant le nombre de logements de quatre à six – demande de permis n° 3002632518.

En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700), la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment, un quadruplex avec escaliers extérieurs, construit en 1931, est implanté sur le côté ouest de la rue Bannantyne, entre les rues Melrose et Argyle. Le projet propose :

- d'agrandir le bâtiment en arrière sur une profondeur d'environ 3,3 m (10' - 11");
- d'ajouter un 3^e étage, tout en reproduisant, en façade, une composition similaire à celle du bâtiment existant;
- d'ajouter des constructions hors toit, en prolongement des deux nouveaux logements au 3^e étage, avec terrasses sur toit;
- de refaire les galeries, balcons et escaliers en façade, en acier soudé, noir;
- de remplacer le revêtement de briques en façade par des briques d'argile similaires à l'existant.

JUSTIFICATION**Analyse du projet**

Le côté d'îlot est composé de bâtiments de deux ou de trois étages. Le projet d'agrandissement s'inscrit entre un bâtiment de deux et un autre de trois étages, choisissant le "mimétisme" comme parti architectural pour l'agrandissement, ce qui est

relativement bien réussi. Les constructions hors toit sont de petites dimensions, et leur retrait, tant de la façade que du mur arrière, permet d'atténuer leur visibilité et impact. Il y a, néanmoins, quelques composantes pour lesquelles des ajustements pourraient être suggérées :

- Le type de fenêtres d'origine de ce bâtiment, construit en 1931, était à guillotine. Ces fenêtres ont été remplacées par des fenêtres coulissantes à une date inconnue. Le projet présente une opportunité d'un retour au type de fenêtres d'origine - à guillotine ou double guillotine. Il est cependant possible de considérer des fenêtres à battants, avec imposte, tel que proposé, comme un choix acceptable; dans ce cas, la proportion haut-bas devrait tendre davantage vers 1/3-2/3;
- La délimitation de la terrasse des constructions hors toit est réalisé par un parapet surélevé en façade, mais se poursuit avec un garde-corps sur le côté. Il serait préférable de poursuivre le parapet (avec la même hauteur) sur le côté, ce qui contribuera à atténuer la visibilité de la terrasse et des constructions hors toit.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que la demande est justifiée, que le projet répond de manière acceptable aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, en prenant en considération ce qui précède.

Analyse du CCU – 6 juillet 2021

M. Vladimir Ulman présente le projet et répond à des questions..

Un membre estime qu'il manque parfois de petit détails pour assurer la mise en valeur du bâtiment et une meilleure intégration au voisinage (ex. type de fenêtre, dimension des linteaux et allèges, garde-corps trop minimal). La proposition donne l'impression qu'on ait visé un projet peu coûteux, peu recherché. D'autres membres abondent dans le même sens.

Il est remarqué que la représentation 3D comporte des erreurs (dimensions des fenêtres, alignements horizontaux des linteaux, et autres), ce qui n'aide pas à une bonne appréciation du projet.

Un membre estime par ailleurs que les constructions hors toit risquent de mal s'intégrer compte tenu de leur visibilité d'un côté..

Recommandation du CCU – 6 juillet 2021

De manière générale, les membres sont favorables au projet. Cependant il est souhaité de le revoir pour un avis formel, une fois que les commentaires qui précèdent auront été pris en compte et le projet bonifié.

Note de la DDTET sur les plans révisés

Il doit d'entrée être clarifié que les dessins déposés pour avis au CCU en juillet 2021 comportaient plusieurs erreurs, qui ont contribué à des malentendus, tant sur le bâtiment existant et sur le projet. D'abord, il a été confirmé que les fenêtres du bâtiments existant sont de dimensions identiques, et alignés avec celles des bâtiments adjacents. Et également, que les fenêtres et les portes en façade ont été remplacées il y a 3 ans; les nouvelles fenêtres sont à guillotine ou double guillotine, tel que suggéré d'abord par la

DDTET et par des membres du CCU. Dans les dessins révisés cela est clarifié et il est proposé d'installer des fenêtres identiques, à guillotine, au 3e étage.

Les dessins révisés répondent également aux autres suggestions ou commentaires de la DDTET ou des membres : le muret du parapet se prolonge sur le côté, ce qui a pour effet d'atténuer l'impact et la visibilité des constructions hors toit et de leur terrasse, les garde-corps ont été révisés, notamment en ajoutant un deuxième profilé horizontal sous celui de la main courante, et les allèges et linteaux élargies.

La DDTET estime que le projet ainsi clarifié et révisé répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du CCU – 17 août 2021

M. Vladimir Ulman présente le projet, expliquant les révisions apportés aux plans. Il n'y a pas de questions ni de commentaires.

Recommandation du CCU – 17 août 2021

Le CCU se déclare unanimement favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables dont l'article 363.8 du *Règlement de zonage* no 1700.

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-19

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1211908009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'abroger le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 \$ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun

Il est recommandé :
de demander au conseil municipal d'abroger le *Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 \$ (1291)*.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-20 11:26

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'abroger le Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 \$ (1291) de l'ancienne Ville de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 juillet 1985, l'ancienne Ville de Verdun a adopté le *Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 \$ (1291)*. Ce règlement créait une réserve foncière et non une réserve financière. Toutes les transactions pour lesquelles la réserve avait été créée ont été réalisées. Il y a donc lieu par conséquent d'abroger ce règlement.

Or, suivant l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'abrogation d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 juillet 1985 – adoption du *Règlement constituant une réserve foncière pour promouvoir la construction domiciliaire pour un montant maximum de 5 000 000,00 \$ (1291)*

DESCRIPTION

cf. le contexte ci-dessus

JUSTIFICATION

cf. le contexte ci-dessus

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement et
déléguée de pouvoir du directeur
d'arrondissement

Le : 2021-08-02



Dossier # : 1219072008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé:

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants:

Nom de l'événement	Lieu	Date et horaire
Journées des ruelles vertes de Montréal	Ruelles vertes de Verdun	le 11 et 12 septembre 2021 de 8 h à 23 h
Fête de la rentrée	Parc Willibrord	Samedi 25 septembre 2021 de 12 h à 15 h 30
Corvée des nettoyages des berges	Le long des berges des quartiers d'origine de Verdun et de celui de l'Île-des-Sœurs	Samedi 18 septembre 2021 9 h à 14 h 30 Remis au même horaire le dimanche 19 septembre 2021 en cas de pluie.
Marathon BougeBouge	Extérieur du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle et le parc Desmarchais, situé au 5200, boulevard LaSalle Pistes cyclables et piétonnes entre l'école Monseigneur-Richard et la rue Fayolle	Dimanche 26 septembre 2021 7 h à 16 h
Verdun actif	Lieux variables (voir pièces jointes)	Horaires variables (voir pièces jointes)

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement RCA06 210012;*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);*
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) RCA20 210013.*

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-30 15:46

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219072008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA20 210013) et son annexe B , au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine

public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* en vigueur, le cas échéant.

MONTREAL 2030

Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation des événements est conditionnelle à la levée de l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020. Les normes émises par la Direction de la santé publique doivent être respectées si les événements ont lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/Arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, *Agence de mobilité durable Montréal* (anciennement *Stationnement de Montréal*)). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun
Nickolas GAGNON, Verdun

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 16 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raivohavana RAZAFINTSALAMA ZAFINIMANGA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-10

Patrick LEVEILLE
Chef de division sports



Dossier # : 1210896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination de Madame Nancy Raymond à titre de directrice intérimaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Madame Marlène Gagnon, et ce, à compter de la date d'absence de cette dernière, soit le 17 juillet 2021.

Il est recommandé :
d'entériner la nomination de Madame Nancy Raymond à titre de directrice intérimaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Madame Marlène Gagnon, et ce, à compter de la date d'absence de cette dernière, soit le 17 juillet 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-24 17:27

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination de Madame Nancy Raymond à titre de directrice intérimaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Madame Marlène Gagnon, et ce, à compter de la date d'absence de cette dernière, soit le 17 juillet 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Madame Marlène Gagnon a annoncé dernièrement qu'elle devra s'absenter, temporairement, de son poste de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun pour des raisons médicales. À cet effet, Madame Nancy Raymond, chef de la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social a été désignée pour la remplacer pendant son absence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210068 - 7 avril 2020- Entériner la nomination de Madame Marlène Gagnon à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun.(1204588001)

DESCRIPTION

Il est donc recommandé d'entériner la nomination de Madame Nancy Raymond à titre de directrice intérimaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun, à compter de la date d'absence de Madame Gagnon.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux besoins opérationnels, il est nécessaire d'entériner la nomination de Madame Raymond à titre de directrice intérimaire avec tous les pouvoirs rattachés à la fonction de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun, à compter de la date d'absence de Mme Gagnon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel a été établi par la Division de la rémunération du Services des ressources humaines et correspond à la *Politique régissant la rémunération des cadres* de la Ville de Montréal.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera transmis aux employés de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madjiguene DIOUF
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

Le : 2021-07-21



Dossier # : 1211908010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4399, rue Bannantyne

il est recommandé :
de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4399, rue Bannantyne.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-23 14:06

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4399, rue Bannantyne

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210133, adopté un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4399, rue Bannantyne. Le projet proposé contrevient à plusieurs dispositions du *Règlement de zonage* (1700).

Par ailleurs, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit à son article 145.36 que :

145.36. Le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

L'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au présent chapitre.

Tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité.

Conformément à cette disposition législative, l'Arrondissement s'est doté du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), mieux connu sous le vocable de « *Règlement sur les PPCMOI* », lequel prévoit à son article 2 que :

Le conseil peut autoriser sur demande et aux conditions prévues au présent règlement, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement, qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

L'article 145.38 de la loi établit par ailleurs la procédure devant être suivie par l'Arrondissement lorsqu'une demande lui est adressée conformément au *Règlement sur les PPCMOI*. Ainsi les articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la loi s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil accorde une telle demande.

De même, suivant les articles 125 et 126 de la loi, l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le premier projet de résolution par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un second projet de résolution portant sur une demande qui lui est adressée conformément au *Règlement sur les PPCMOI*, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées. Une telle procédure suppose évidemment que les citoyens doivent se déplacer et se rassembler.

Toutefois, le 13 mars 2020 le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19. Cette situation perdure depuis.

Aussi, en vertu de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Ce même arrêté prévoit également que le conseil peut toutefois décider de remplacer une telle procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

C'est dans ce contexte extraordinaire que la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la loi a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site web de l'Arrondissement un avis public le 16 juillet 2021 annonçant que cette consultation écrite se tiendrait du 2 au 16 août suivant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210133 – 1er juin 2021 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne - Lots 1 183 358 et 1 183 359. (1215291002)

DESCRIPTION

La consultation écrite sur ce premier projet de résolution s'est effectivement tenue du 2 au 16 août 2021. Aucune intervention n'a été reçue par l'Arrondissement dans le cadre de cette consultation.

Un rapport sur cette consultation écrite a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un rapport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine étape : adoption d'un second projet de résolution, avec ou sans changement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-23

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1211908011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle

il est recommandé :
de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-23 14:04

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 29 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210152, adopté un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle. Le projet proposé contrevient à plusieurs dispositions du *Règlement de zonage* (1700).

Par ailleurs, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit à son article 145.36 que :

145.36. Le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

L'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au présent chapitre.

Tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité.

Conformément à cette disposition législative, l'Arrondissement s'est doté du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), mieux connu sous le vocable de « *Règlement sur les PPCMOI* », lequel prévoit à son article 2 que :

Le conseil peut autoriser sur demande et aux conditions prévues au présent règlement, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement, qui déroge à l'un ou

l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

L'article 145.38 de la loi établit par ailleurs la procédure devant être suivie par l'Arrondissement lorsqu'une demande lui est adressée conformément au *Règlement sur les PPCMOI*. Ainsi les articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la loi s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil accorde une telle demande.

De même, suivant les articles 125 et 126 de la loi, l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le premier projet de résolution par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un second projet de résolution portant sur une demande qui lui est adressée conformément au *Règlement sur les PPCMOI*, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées. Une telle procédure suppose évidemment que les citoyens doivent se déplacer et se rassembler.

Toutefois, le 13 mars 2020 le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19. Cette situation perdure depuis.

Aussi, en vertu de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Ce même arrêté prévoit également que le conseil peut toutefois décider de remplacer une telle procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

C'est dans ce contexte extraordinaire que la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la loi a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site web de l'Arrondissement un avis public le 16 juillet 2021 annonçant que cette consultation écrite se tiendrait du 2 au 16 août suivant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210152 – 29 juin 2021 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle - Lot 1 938 115. (1215999015)

DESCRIPTION

La consultation écrite sur ce premier projet de résolution s'est effectivement tenue du 2 au 16 août 2021. Aucune intervention n'a été reçue par l'Arrondissement dans le cadre de cette consultation.

Un rapport sur cette consultation écrite a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un rapport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Prochaine étape : adoption d'un second projet de résolution, avec ou sans changement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-23

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1211908013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 20 jours sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P1)

il est recommandé :
de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 20 jours sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P1).*

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-24 09:27

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 20 jours sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P1)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 29 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210159, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P1).*

Lorsqu'un conseil d'arrondissement adopte un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement, une assemblée publique doit, en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), être tenue sur ce projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par le maire. Il revient normalement au conseil d'arrondissement de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée.

Toutefois, le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19. Cette situation perdure depuis.

De même, en vertu de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Ce même arrêté prévoit également que le conseil peut toutefois décider de remplacer une telle procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

C'est dans ce contexte extraordinaire que le conseil d'arrondissement a, lors de sa séance ordinaire du 29 juin 2021, à l'occasion de l'adoption du premier projet de règlement no RCA21 210010P1, également décidé :

de tenir une consultation écrite sur ce projet de règlement débutant le 2 août 2021 et se terminant le 21 août 2021, annoncée au préalable par un avis public le 26 juillet 2021, et ce, conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210159 - 29 juin 2021 - Adopter le *Premier projet de Règlement (RCA21 210010P1) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis .* (1217325001)

DESCRIPTION

La consultation écrite sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010P1)* s'est effectivement tenue du 2 au 21 août 2021.

Un total de cinq interventions provenant de trois personnes a été reçu par l'arrondissement dans le cadre de cet exercice.

Un rapport de cette assemblée a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce, compte tenu qu'il se veut un dossier accessoire du dossier décisionnel numéro 1217325001.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement prévue au cours de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE

Le : 2021-08-24

Secrétaire d'arrondissement

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1214422006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020, au conseil d'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET) au cours de la période s'entendant du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-26 13:29

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214422006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020, au conseil d'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement de délégation de pouvoir (RCA17 210005 tel qu'amendé), l'approbation de certains dossiers d'urbanisme est déléguée au Directeur de la DDTET. Il est prévu que la DDTET en fasse régulièrement rapport au conseil des décisions prises en vertu de ce pouvoir. Le présent dossier vise le dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020, au conseil d'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210288 - 4 décembre 2018 - Adoption du Règlement RCA17 17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (1180774001)
CA17 210314 - 7 décembre 2017 - Adoption du « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005) » (1174588003).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il

s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt d'un rapport découlant de l'exercice de la délégation de pouvoir du Conseil d'arrondissement, au Directeur de la DDTET.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2021-08-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1214422007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 juillet 2021, au conseil d'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET) au cours de la période s'étendant du 1er janvier 2021 au 31 juillet 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-26 13:28

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214422007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 juillet 2021, au conseil d'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement de délégation de pouvoir (RCA17 210005 tel qu'amendé), l'approbation de certains dossiers d'urbanisme est déléguée au Directeur de la DDTET. Il est prévu que la DDTET en fasse régulièrement rapport au conseil des décisions prises en vertu de ce pouvoir. Le présent dossier vise le dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 juillet 2021, au conseil d'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210288 - 4 décembre 2018 - Adoption du Règlement RCA17 17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (1180774001)
CA17 210314 - 7 décembre 2017 - Adoption du « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005) » (1174588003).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il

s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt d'un rapport découlant de l'exercice de la délégation de pouvoir du Conseil d'arrondissement, au Directeur de la DDET.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2021-08-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1214422008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues du 9 juillet 2019 au 6 juillet 2021.

Il est recommandé :
de déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues du 9 juillet 2019 au 6 juillet 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-08-26 13:25

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214422008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues du 9 juillet 2019 au 6 juillet 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues du 9 juillet 2019 au 6 juillet 2021, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt d'un rapport découlant de l'exercice de la délégation de pouvoir du Conseil d'arrondissement, au Directeur de la DDET.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-24

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1216805001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan du Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :
de déposer le bilan du Plan local de développement durable 2016-2020 de
l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-02 17:42

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216805001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan du Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU**CONTEXTE**

Le plan local de développement durable 2016-2020 a été adopté par le conseil d'arrondissement de Verdun en décembre 2016 suite à un vaste exercice de concertation mené auprès de plus de 230 partenaires dont plusieurs organisations montréalaises, villes liées, arrondissements et services centraux. Ces partenaires ont identifié 3 défis et 4 priorités d'intervention qui demandent d'agir en synergie et de consolider les interventions à l'échelle régionale et locale. La démarche s'est poursuivie sans les arrondissements afin que ces derniers puissent produire leur plan local au courant de l'année 2017. L'arrondissement de Verdun contribue donc à la démarche par l'adoption de son propre plan local de développement durable 2016-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210270 - 5 décembre 2017 - Adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Verdun. (1172198004)

DESCRIPTION

Le plan Montréal durable 2016-2020, ainsi que les PLDD qui en découlent, comporte 3 défis et 4 priorités en matière de développement durable, ayant été identifiés comme suit:
Défis:

1. Montréal sobre en carbone
2. Montréal équitable
3. Montréal exemplaire

Priorités:

1. Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
2. Verdier, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
3. Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé
4. Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

L'ensemble des actions et mesures mises en oeuvre viendront contribuer à l'atteinte de

cibles collectives, telles la diminution des émissions de GES, la réduction de la production d'eau potable et l'augmentation de l'indice de canopée.

JUSTIFICATION

Le développement durable est un incontournable. L'administration municipale a le devoir d'inclure ces concepts dans la prise de décision afin d'assurer un développement durable de son territoire et une gestion saine de l'environnement.

Donc, six ans après le dévoilement du Plan local de développement durable de Verdun, il s'agit de dresser le bilan des réalisations au cours des années 2016 à 2020 afin d'effectuer un suivi sur la réalisation du plan, en fonction des indicateurs stratégiques et de gestion qui ont permis de mesurer adéquatement ses retombées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

L'adoption du PLDD de Verdun vient orienter les différentes actions de l'arrondissement en matière de développement durable tout en étant en adéquation avec le plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Bilan 2020 sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement et partagé avec des partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon S SÉGUIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-31

Jean-Francois M MATHIEU
Directeur par intérim des Travaux public de
Verdun